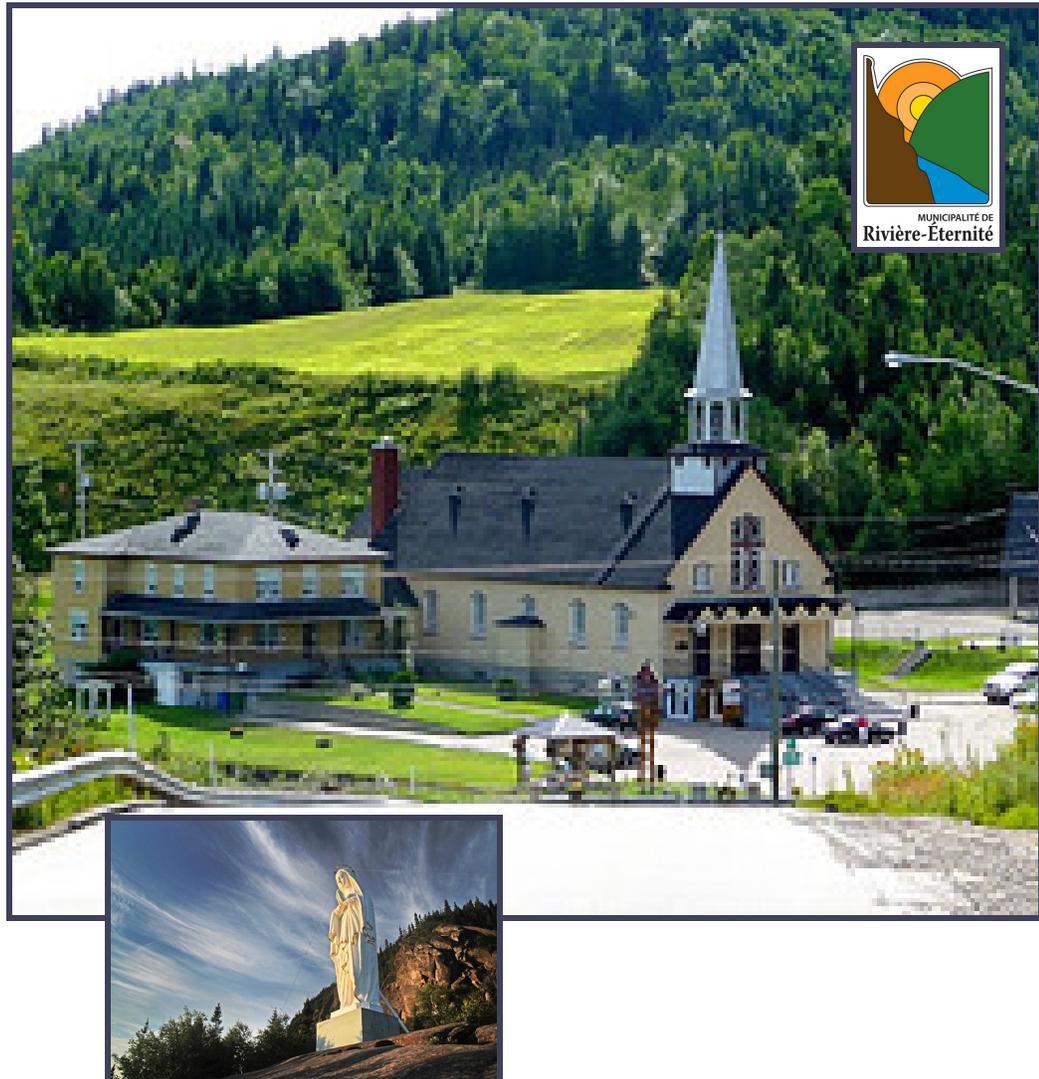


# Municipalité de RIVIÈRE-ÉTERNITÉ



## PLAN D'URBANISME En vigueur le 27 novembre 2015



**JULIE SIMARD**  
GESTION | MARKETING | URBANISME | DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Julie Simard, urb. mgp, mba – Services conseils • 243 Dubuc, Saguenay Qué. CAN. G7J 1W7 ©  
(418) 698-2749 • [info@juliesimard.com](mailto:info@juliesimard.com) • [www.juliesimard.com](http://www.juliesimard.com)

# *Municipalité de RIVIÈRE-ÉTERNITÉ*

## **NOTRE VISION**

---

En synergie avec le grand potentiel que revêt les richesses naturelles sur son territoire, en particulier la forêt et l'eau, Rivière-Éternité s'appuie sur cette force à proximité et accessible pour marquer le rythme de son développement en lui alliant : économie, tourisme, qualité de vie, environnement et respect de la collectivité, le tout afin d'assurer un développement durable qui garantira la pérennité de la Municipalité.

## **NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS**

---

Le plan d'urbanisme constitue un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

## **NOTRE MISSION**

---

Rivière-Éternité se donne pour mission d'offrir à ses citoyens, visiteurs, touristes, villégiateurs et travailleurs, un milieu de vie de qualité, enrichissant, dynamique et respectueux de l'environnement, de même qu'une saine gestion des biens publics dans le cadre d'orientations propres à assurer une plus grande prospérité économique afin de contrer la dévitalisation et l'isolement de la communauté.

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES .....	8
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES .....	8
1.1. Territoire assujetti.....	8
1.2. Remplacement .....	8
1.3. Portée légale, Lois et règlements.....	8
1.4. Tableaux, graphiques et symboles .....	9
1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement .....	9
1.6. Documents annexes .....	9
PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT .....	10
2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	10
2.1. Présentation générale.....	10
2.2. Caractéristiques particulières .....	11
2.3. Enjeux et perspectives de développement.....	14
PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....	17
3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	17
3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement .....	17
3.2. Concept d'organisation spatiale .....	18
PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS.....	23
4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION.....	23
4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol .....	23
4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol.....	23
4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation .....	24
4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations.....	25
4.1.4. Les densités d'occupation du sol .....	25

---

4.1.5.	Précisions sur les usages et constructions dérogatoires .....	25
4.2.	Le milieu forestier et agroforestier .....	26
4.2.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	26
4.2.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	28
4.3.	Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation .....	30
4.3.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	30
4.3.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	34
4.4.	La villégiature.....	35
4.4.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	35
4.4.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	37
4.5.	Le périmètre d'urbanisation .....	37
4.5.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	37
4.5.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	39
4.6.	L'habitation .....	41
4.6.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	41
4.6.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	42
4.7.	Commerce et industrie.....	43
4.7.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	43
4.7.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	45
4.8.	L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique.....	46
4.8.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	46
4.8.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés .....	47
4.9.	La culture, le patrimoine et le paysage .....	48
4.9.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	48
4.10.	Environnement .....	51
4.10.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	51
4.11.	Transport et télécommunication .....	52
4.11.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	52
4.11.2.	Objectifs à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay.....	54

PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT .....	55
5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT .....	55
5.1. L'organisation du réseau routier.....	55
5.1.1. Route du réseau routier supérieur .....	55
5.1.2. Route locale.....	55
5.1.3. Voirie forestière.....	56
5.2. Le transport collectif .....	56
5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien .....	56
5.4. L'organisation du réseau de transport nautique .....	56
5.5. Le réseau de sentiers récréatifs .....	57
5.5.1. Sentier de motoneige.....	57
5.5.2. Sentier de quad .....	57
5.6. Le circuit cyclable .....	57
PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES .....	59
6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES .....	59
6.1. Les sources de contraintes anthropiques .....	59
6.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures .....	59
6.1.2. Prise d'eau et bassins d'alimentation .....	59
6.1.3. Banc d'emprunt .....	60
6.2. Terrains contaminés.....	60
6.3. Sources de contraintes naturelles.....	60
6.3.1. Zone d'inondation en eau libre .....	60
6.3.2. Zone d'inondation par embâcle .....	60
6.3.3. Zone à risque de mouvements de sol .....	61
6.4. Sites de déchets solides .....	61
PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS.....	62
7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS .....	62

---

7.1.	Principaux équipements et infrastructures importantes .....	62
7.1.1.	Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux .....	62
7.1.2.	Équipements et infrastructures récréatifs et de loisir.....	62
7.1.3.	Infrastructures et équipements scolaires .....	62
7.1.4.	Équipements des parcs nationaux, provinciaux et régionaux .....	63
7.1.5.	Équipements reliés au traitement et à l'épuration des eaux.....	63
7.1.6.	Eau potable et réseau d'égout et d'aqueduc.....	63
7.2.	Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution .....	63
7.2.1.	Réseau hydroélectrique .....	63
7.2.2.	Réseau majeur de gaz .....	63
7.2.3.	Réseau de télécommunication .....	64
7.2.4.	Réseau de câblodistribution .....	64
PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....		65
8.	TERRITOIRES D'INTÉRÊT .....	65
8.1.	Territoire et lieu d'intérêt historique .....	65
8.2.	Territoire d'intérêt culturel .....	65
8.3.	Site archéologique.....	66
8.4.	Corridors routiers panoramiques .....	66
8.5.	Territoire d'intérêt esthétique .....	66
8.6.	Territoire d'intérêt écologique.....	67
8.7.	Habitat faunique .....	68

## TABLE DES CARTES ET ANNEXES

Carte 1 : Localisation géographique .....	16
Carte 2 : Plan concept de l'organisation spatiale pour l'ensemble du territoire .....	19
Carte 3 : Périmètre d'urbanisation .....	40
Annexe 1 : Listes des acronymes .....	69
Annexe 2 : Lexique .....	70
Annexe 3 : Plan des grandes affectations du territoire – secteur périmètre urbain et secteur territoire .....	71

## PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le Conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

#### 1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Éternité.

#### 1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité (règlement numéro 44-92) datant de 1992. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC du Fjord-du-Saguenay mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Éternité.

#### 1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Rivière-Éternité. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

Le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, notamment à ses orientations et au document complémentaire tel que prescrits aux articles 59 à 59.4 de la LAU.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

#### **1.4. Tableaux, graphiques et symboles**

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

#### **1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement**

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

#### **1.6. Documents annexes**

Le plan d'urbanisme comprend les documents suivants disposés en annexe, à savoir :

- Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations au sein du périmètre urbain tandis que l'autre vise l'ensemble du territoire municipalisé.

Il est à noter que certains éléments de détails décrits au plan d'urbanisme figurent avec plus de précision sur les plans de zonage "secteur territoire" et "secteur urbain" (hiérarchie du réseau routier, réseaux récréatifs, équipements, infrastructures, zones de contraintes, lieux d'intérêt, etc.) lesquels font partie intégrante du règlement de zonage.

## PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

### 2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

#### 2.1. Présentation générale

Rivière-Éternité se localise au Sud-est du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et fait partie du secteur du Bas-Saguenay. Elle est bornée au Nord par la Rivière Saguenay et au Sud par le territoire non organisé Lalemant (T.N.O.) ainsi qu'en partie, par la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean. Elle partage sa limite Ouest avec les Municipalités de Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boileau et sa limite Est est commune avec celle de L'Anse-Saint-Jean.

L'accès principal au noyau urbain s'effectue par la route nationale 170 qui traverse le territoire d'Est en Ouest. Cette voie d'accès constitue un axe majeur du développement économique et récréotouristique. Aussi désignée comme Route panoramique à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour son degré élevé d'intérêt esthétique et son encadrement visuel, la route 170 est la voie privilégiée pour la Véloroute projetée Les Cols du Fjord.

Sur le plan territorial, Rivière-Éternité est marquée par un paysage montagneux forestier et agroforestier. À elles seules, ces affectations comptent pour 80 % du territoire. Au Nord, la Rivière Saguenay est bornée par une large bande d'affectation Conservation confiée à la gestion du Parc national du Fjord-du-Saguenay. Dans ce vaste paysage forestier, la villégiature se développe de plus en plus, alliant l'aménagement et l'exploitation de la forêt aux activités de récréation extensive. Le milieu urbain prend place le long de la Rivière Éternité.

Rivière-Éternité se distingue par des attraits remarquables, à savoir : la Rivière Éternité et la baie Éternité qui constitue la porte d'entrée au Parc national du Fjord-du-Saguenay avec son Centre d'accueil et d'interprétation et le sentier Les Caps, les caps Éternité et Trinité où se trouve la Statue Notre-Dame-du-Saguenay ainsi que les grands espaces agroforestiers et forestiers qui constituent l'espace privilégié pour la villégiature et la récréation extensive. Le village est quant à lui, le point de départ du Sentier Notre-Dame-de-Kapatakan. Le tourisme culturel et religieux est une particularité à Rivière-Éternité non seulement en raison de la présence du Site et de la Statue sur le Cap Trinité mais également en raison de la populaire Exposition internationale de crèches de Rivière-Éternité dont l'événement est rappelé par certains aménagements permanents (sentier de la nativité, statues) dans le village.

## 2.2. Caractéristiques particulières

<b>FAITS SAILLANTS<sup>1</sup></b>	
<input type="checkbox"/>	Gentilé .....Éternitois, Éternitoises
<input type="checkbox"/>	Population (2011) .....484
<input type="checkbox"/>	Variation de la population pour 2001-2006 / 2006-2011 ..... +0,7 % / -13,1 %
<input type="checkbox"/>	Taux d'activité <sup>2</sup> et écart par rapport à la moyenne québécoise .....46 % (-19 %)
<input type="checkbox"/>	Superficie des terres .....496,9 km <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Total des logements privés occupés .....376
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle pour 1996-2005 / 2006-2012 .....8 / 5
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle de villégiature pour 1996-2005 / 2006-2012 .....15 / 19
<input type="checkbox"/>	Construction commerciale pour 2006-2010 / 2011-2012 ..... 1 / 0
<input type="checkbox"/>	Construction industrielle pour 2006-2010 / 2011-2012 .....0 / 0
<input type="checkbox"/>	Trois pôles majeurs de l'activité économique caractérisent la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la villégiature et la récréation extensive</li> <li>- le tourisme culturel et religieux;</li> <li>- la forêt et agroforesterie.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'omniprésence de la forêt et l'agroforestier (80 % du territoire);</li> <li>- la présence de nombreux attraits récréotouristiques axés sur la nature et la grande aventure;</li> <li>- le tourisme religieux.</li> </ul>

<sup>1</sup> Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2011, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction effectué par la Municipalité.

<sup>2</sup> Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (2006) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel. À noter que les données pour 2011 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce document.

### Caractéristiques socio-économiques<sup>1</sup>

Rivière-Éternité a connu une décroissance démographique depuis les vingt dernières années de l'ordre de - 21 % passant de 611 habitants à 484 habitants entre 1991 et 2011. Cette décroissance s'accompagne d'un vieillissement de la population observable par une variation de +119 % du groupe des 45 ans et plus pour la même période (1991-2011). À l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un vieillissement de la population se remarque aussi par une variation de + 108 % pour les 45 ans et plus<sup>3</sup> malgré une hausse de la population de + 9 % entre 1991 et 2011. Au Québec, la croissance démographique a été de + 15 % avec une variation de +63 % du groupe des 45 ans et plus sur la population totale entre 1991 et 2011.

Malgré la baisse démographique, Rivière-Éternité enregistre une augmentation de + 15 % des ménages entre 1991 et 2011. Treize permis ont été émis depuis 1996 (17 ans) pour la construction de maisons neuves et 34 permis pour la construction de résidences de villégiature. C'est donc deux résidences de villégiature qui se sont construites en moyenne par année contre une construction résidentielle neuve sur une année et demie.

Sur le plan de l'emploi, 39 % de la population active de 15 ans et plus travaille dans le secteur tertiaire dont 35 % dans les Services et l'administration publique<sup>4</sup>, 25 % dans le commerce de gros, le transport et l'entreposage, 18 % en construction et 4 % dans l'hébergement et la restauration. Le secteur de la fabrication fournit du travail à 14 % de la population et le secteur primaire de l'agriculture, foresterie, chasse et pêche contribue pour 4 % des emplois.

L'indice de la population active s'avère sous les moyennes de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de l'ensemble du Québec avec un taux d'activité de 46 % en 2006<sup>5</sup> comparativement à des taux de 56 % et 65 % respectivement. Le taux de chômage à Rivière-Éternité était de 18,6 % en 2006, légèrement supérieur à celui pour la MRC du Fjord-du-Saguenay (15 %) à la même période mais un peu plus du double par rapport à celui pour le Québec (7 %).

### Caractéristiques physiques

Localisée en bordure de la Rivière Saguenay, Rivière-Éternité se positionne comme un pôle touristique et de services dans l'ensemble de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Le corridor nautique du fjord du Saguenay, le Parc national du Fjord-du-Saguenay et le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent constituent des puissants liens récréatifs tant pour les municipalités du

<sup>3</sup> Le groupe des 45 ans et plus représente 21 % de la population totale de Rivière-Éternité en 1991 tandis qu'en 2011, les 45 ans et plus représentent 59 % de l'ensemble de la population. À l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les 45 ans et plus représentaient 26 % de la population totale en 1991 comparativement à 49 % en 2011.

<sup>4</sup> Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés (statistiques non disponibles pour 2011).

<sup>5</sup> Cette donnée n'est pas disponible actuellement au recensement de 2011.

Bas-Saguenay que pour Sainte-Rose-du-Nord et Saint-Fulgence.

Voisine du pôle d'activités récréotouristiques de L'Anse-Saint-Jean où l'on retrouve le Centre de ski Le Mont-Édouard, Rivière-Éternité est en bonne position pour profiter de l'effet d'entraînement de cet équipement majeur avec ses propres attraits distinctifs. Ceux-ci sont nombreux : le fjord, les caps et la Statue Notre-Dame-du-Saguenay, le Centre d'accueil et d'interprétation du Parc national du Fjord-du-Saguenay bonifié par une structure d'hébergement élaborée (chalets locatifs, tentes huttopia, terrain de camping, refuges), les nombreux sentiers de long parcours (Les Caps, Sentier de la Statue Notre-Dame-du-Saguenay, Sentier Les Murailles), le bateau-mouche (point d'escale du circuit de la navette nautique sur le Saguenay).

Un potentiel récréatif de villégiature, de chasse et de pêche est omniprésent à Rivière-Éternité de part l'immensité du territoire forestier au Sud et la présence de la ZEC Brébeuf. Un festival de chasse se tient à la fin octobre et ce, depuis 20 ans. Il s'agit du deuxième plus gros événement du genre au Québec (concours de panache d'original). Jusqu'à 2 000 personnes y participent contribuant à des retombées non négligeables dans le milieu. Il y a également un potentiel de pêche à la truite de mer dans le ruisseau Benouche et la Rivière Éternité. De la pêche s'y effectue actuellement et de beaux spécimens peuvent être observés à partir du pont sur la Route 170.

À ces attraits, s'ajoutent les éléments du tourisme culturel et religieux : l'église en plein centre du village, le presbytère converti en auberge, le Parc des Artistes le long du Ruisseau Benouche avec son exposition permanente de sculptures, le sentier et la statue Notre-Dame-du-Saguenay, le Sentier de la Nativité menant à un belvédère et une crèche au cœur du village, les Sites de sculptures permanentes aux entrées du village et enfin, l'identification de la Municipalité comme point de départ du Sentier Notre-Dame-de-Katapakan.

Sur le plan des infrastructures, la route 170 constitue le lien terrestre privilégié pour le développement économique et récréotouristique. Le projet de la Véloroute Les Cols du Fjord est unificateur tout comme le sentier Les Caps qui sillonne les montagnes le long de la Rivière Saguenay à l'intérieur des limites du Parc du Fjord-du-Saguenay.

Rivière-Éternité ne possède pas de zone d'affectation industrielle toutefois, un secteur potentiel où se trouve une ancienne carrière le long de la route 170 a été ciblé pour accueillir des industries. De plus, le secteur forestier au Sud révèle un potentiel éolien identifié au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Un projet de Parc éolien est actuellement à l'examen par le Gouvernement du Québec sans toutefois en identifier la localisation précise. La ressource forestière et agroforestière possède également un allié pour sa valorisation avec

l'implication de la Coopérative Les Quatre Temps. Le sentier Les Murailles compte parmi les belles réalisations de l'organisme.

Enfin, le périmètre urbain de Rivière-Éternité se déploie dans l'axe des rues Principale (route nationale 170), Notre-Dame et Sainte-Thérèse. Deux cours d'eau y sont présents soit, la Rivière Éternité et le ruisseau Benouche. La présence des deux cours d'eau ont donné lieu à quelques aménagements de mise en valeur tels que le Parc des Artistes qui accueille les sculptures près du Ruisseau Benouche et les aménagements mitoyens à l'Auberge du Presbytère. À l'intérieur du périmètre urbain, un secteur en promontoire le long de la Rivière Éternité s'avèrerait propice au développement résidentiel si ce n'était de la difficulté pour la Municipalité à trouver une source d'eau potable en quantité et qualité suffisante pour alimenter le village. Sinon, ailleurs dans le noyau urbain, il y a peu d'espaces vacants pour du développement résidentiel ou commercial. En dehors du périmètre urbain, l'extension la plus prometteuse pour le résidentiel et la villégiature est la Rue Sainte-Thérèse. Cette route est asphaltée jusqu'au Petit Lac Éternité où se trouvent déjà de nombreuses résidences et quelques villégiateurs. C'est aussi sur cette voie que se trouve le Centre des loisirs avec un pavillon de services, une patinoire extérieure et un terrain de balle éclairé. Le site se localise à un peu plus de deux kilomètres de l'intersection avec la Rue Principale (route nationale 170) et est aménagé de manière à pouvoir recevoir d'autres équipements du même type.

Le pôle institutionnel est quant à lui localisé en plein cœur du village. Il prend place sur la rue Principale et comprend l'église, l'école primaire, la bibliothèque municipale et l'hôtel de ville qui inclut la Caisse Desjardins. La caserne de pompier se localise sur la route nationale 170, à l'Ouest du périmètre urbain.

### 2.3. Enjeux et perspectives de développement

Compte tenu de la baisse démographique depuis les vingt dernières années, du vieillissement de sa population et de son taux d'activité et de chômage, Rivière-Éternité est dans une dynamique de maintien de l'occupation de son territoire et de ses acquis en termes d'équipements publics et de commerces et services de proximité (école primaire, bureau de poste, équipements de loisirs, épicerie, garage et poste d'essence). Ses perspectives s'orientent vers :

- l'amélioration des infrastructures et équipements publics et prioritairement la recherche d'une source d'eau potable de qualité et quantité suffisante pour alimenter le village;

- le développement et la consolidation de l'offre récréotouristique incluant des nouveaux sites pour l'établissement de la villégiature;
- l'offre adéquate en espaces pour l'investissement et l'établissement commercial, industriel et résidentiel;
- la diversification de l'économie tant dans les secteurs traditionnels (foresterie et agroforesterie) que dans le secteur tertiaire (commerces et services).

Pour encourager l'établissement et l'investissement à Rivière-Éternité, la Municipalité :

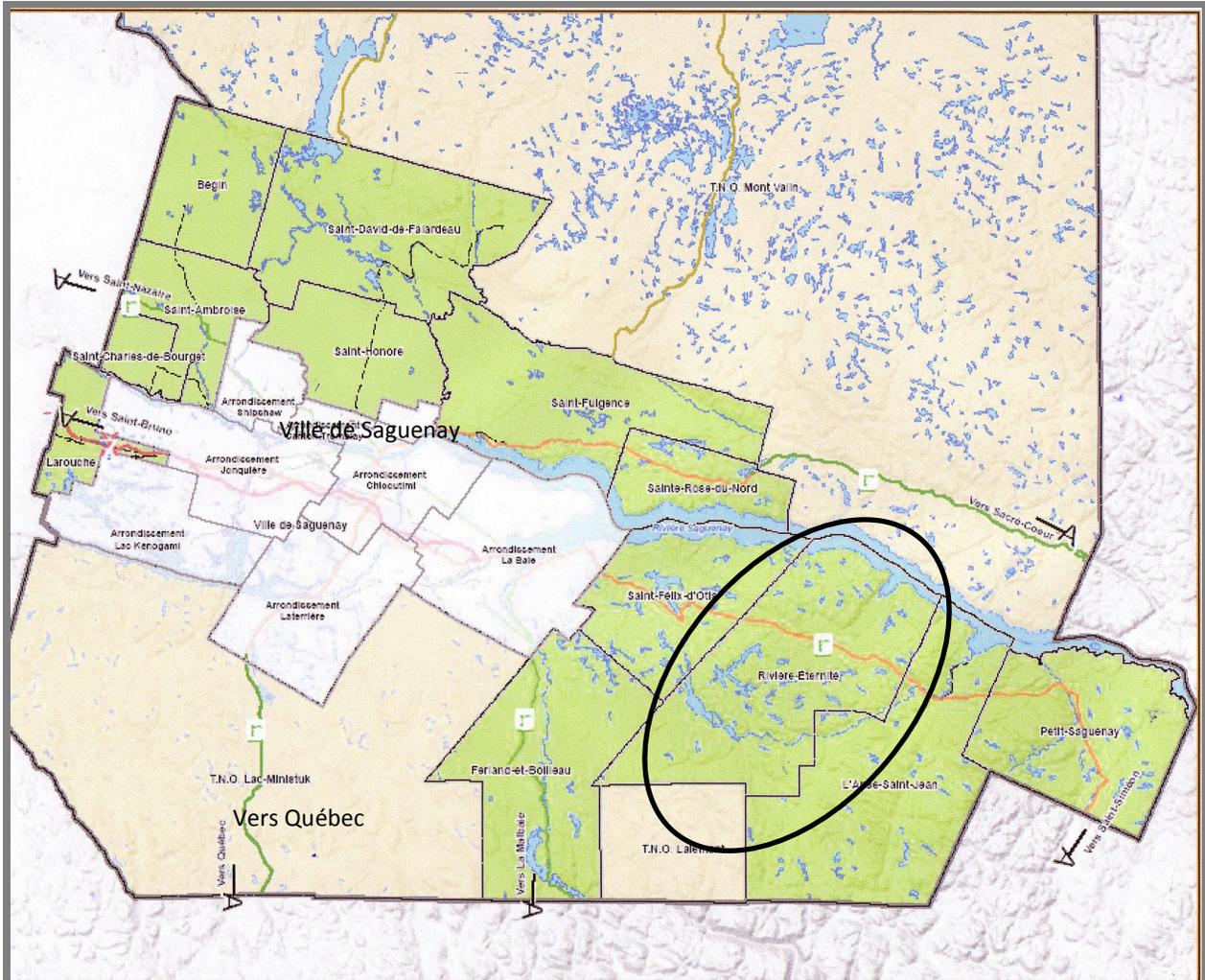
- poursuit ses efforts de recherche en source d'eau potable;
- mise sur les chemins existants déjà desservis (déneigement, route asphaltée) comme extension au développement résidentiel hors périmètre urbain;
- identifie un site potentiel le long de la route nationale 170 pour accueillir les industries non reliées à l'industrie du bois ;
- cible des secteurs pour accueillir des nouvelles résidences de villégiature en fonction des meilleurs potentiels (proximité, accessibilité, intérêt);
- intensifie ses liens d'interrelations et partenariats avec les organismes du milieu dont la Coopérative Quatre Temps et le Parc national du Fjord-du-Saguenay;
- demeure opportuniste sur les possibilités de développement de nouveaux projets ayant pour effet de consolider l'offre récréotouristique (hébergement, sites d'attrait, activités récréatives et infrastructures pour la récréation extensive);
- continue ses efforts d'embellissement et d'aménagement urbain au cœur du village dans le but d'en augmenter l'intérêt et l'attrait esthétique.

Sur le plan économique, les espaces forestiers et agroforestiers s'avèrent non seulement une richesse pour l'aménagement forestier et l'industrie du bois mais également pour le développement de la récréation extensive (chasse, pêche, quad, motoneige) de même que pour les énergies nouvelles dont l'éolien et l'exploration et extraction minière. La Municipalité considère donc le développement durable des ressources naturelles comme un enjeu important pour la pérennité de la collectivité.

Enfin, compte tenu de ses sites d'attrait récréatifs et récréotouristiques et des infrastructures et équipements qui bonifient l'offre sur le territoire, Rivière-Éternité place au nombre de ses défis, la mise en valeur des composantes esthétiques, culturelles et patrimoniales non seulement

pour le développement touristique mais également comme valeur importante de qualité de vie pour la communauté.

CARTE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



## PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

### 3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

#### 3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Rivière-Éternité se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront.

*«En synergie avec le grand potentiel que revêt les richesses naturelles sur son territoire, en particulier la forêt et l'eau, Rivière-Éternité s'appuie sur cette force à proximité et accessible pour marquer le rythme de son développement en lui alliant : économie, tourisme, qualité de vie, environnement et respect de la collectivité, le tout afin d'assurer un développement durable qui garantira la pérennité de la Municipalité.»*

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de l'occupation du territoire et une offre croissante de services diversifiés et de qualité dans la Municipalité.
- Le soutien au développement des commerces et des entreprises dans tous les secteurs d'activités afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de services.
- L'offre en espaces diversifiés et de qualité pour l'établissement résidentiel et résidentiel de villégiature jumelée à des services et infrastructures appropriés qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.
- Le maintien de sa position de leader dans le tourisme religieux et culturel par la consolidation de ses attraits notamment au village et relativement à l'accessibilité à la Statue sur le Cap Trinité.
- L'utilisation intelligente des ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agroforestier et paysager.
- La mise en valeur du paysage urbain et de ses composantes esthétiques, naturelles, culturelles et patrimoniales grâce à des efforts continus d'amélioration et de protection du cadre bâti, des aménagements, équipements et infrastructures.

### 3.2. Concept d'organisation spatiale

#### Les grandes vocations du territoire

Rivière-Éternité s'articule selon trois grandes vocations à savoir :

- Le milieu forestier et agroforestier, lequel revêt, outre un potentiel indéniable pour l'exploitation du bois, l'aménagement de la forêt, les énergies nouvelles et les mines, un potentiel majeur en matière de villégiature, de récréation extensive et d'écotourisme.
- Le milieu urbain, considéré comme un pôle touristique et de services à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, concentre les fonctions institutionnelles, résidentielles, commerciales et de services professionnels en quantité et variété suffisante (autonome) pour répondre aux besoins de base de la population.
- Le milieu récréatif et récréotouristique polarisé principalement en bordure de la Rivière Saguenay, à la baie Éternité où se trouve le Centre d'accueil et d'interprétation du Parc national du Fjord-du-Saguenay (escale du bateau-mouche dans le circuit nautique sur le fjord, sentier et Statue Notre-Dame-du-Saguenay, Sentier Les Caps, site de pêche blanche) mais dont le village fait écho dans le créneau du tourisme religieux et culturel.

#### Les pôles de développement

Les pôles de développement sont des secteurs qui génèrent une attraction accrue compte tenu de la concentration des activités qui s'y trouvent. Les pôles de Rivière-Éternité sont :

- Le cœur du village comme pôle dynamique multiservices, touristique religieux, culturel et patrimonial où se concentrent les fonctions urbaines de services commerciaux, institutionnels, de loisirs et communautaires en plus des équipements et sites d'attrait du tourisme culturel et religieux.
- Le pôle récréotouristique à la baie Éternité : Centre d'accueil et d'interprétation du Parc national du Fjord-du-Saguenay, Statue Notre-Dame-du-Saguenay, Site de pêche blanche, sentiers récréatifs.
- Le pôle récréatif du Centre des loisirs sur la Rue Sainte-Thérèse : Pavillon de services et des loisirs, patinoire extérieure, terrain de sport éclairé;
- le secteur de la ZEC Brébeuf : poste d'accueil le long du chemin d'accès et au Lac Hamel, camping sauvage, au bout du Lac Éternité.

### Les liens

Les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et entre les centres d'intérêt à l'intérieur de la Municipalité à savoir, entre les pôles de développement et avec les autres ressources du milieu. Ces liens sont les suivants :

- La Rivière Saguenay comme lien unificateur du développement récréotouristique régional et interrégional notamment avec les régions de Charlevoix et de la Haute-Côte-Nord.
- La route nationale 170 / rue Principale comme lien collecteur avec les centres urbains (Saguenay/Québec) et les municipalités du Bas-Saguenay et la région de Charlevoix.
- Le circuit de la Véloroute Les Cols du Fjord comme lien intégrateur récréotouristique et comme lien unificateur régional du créneau récréotouristique.
- La rue Principale comme lien et centre névralgique (artère majeure) entre le noyau du village et les deux pôles d'attrait (Parc national et Centre des loisirs).
- La rue Notre-Dame et Sainte-Thérèse comme lien intégrateur du pôle d'attrait récréotouristique et récréatif;
- La rue Sainte-Thérèse comme lien intégrateur du pôle récréatif (centre des loisirs) et des ressources naturelles (villégiature, milieu agroforestier et forestier, lien avec le chemin forestier principal).
- Le chemin forestier principal (au Sud du territoire) comme lien intégrateur des ressources naturelles en milieu forestier.
- Les circuits cyclables et de motoneige comme liens intégrateurs récréotouristiques régionaux, inter municipaux et intramunicipal.
- Le Ruisseau Benouche comme lien naturel d'aménagement esthétique dans le village;
- La Rivière Éternité comme lien unificateur du développement récréotouristique municipal non seulement pour les sites et activités qui jalonnent son parcours (point d'escale à la baie Éternité, Centre d'interprétation SÉPAQ, site de pêche blanche, aménagements au cœur du village, secteurs de villégiature et Petit Lac Éternité) mais également pour la valeur esthétique, environnementale et d'identité distinctive.

### **CARTE 2 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**



(INSÉRER LE PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 2)

RECTO

VERSO DU PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 2

## PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

### 4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

#### 4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. L'affectation du sol doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Huit types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

AFFECTATION DU SOL	FONCTION DOMINANTE
– Forestière	– Foresterie, villégiature, fonction récréotouristique, récréation extensive et conservation.
– Agroforestière	– Foresterie, agriculture, villégiature, industrie.
– Conservation	– Institutionnelle et communautaire, conservation.
– Récréative municipale	– Fonction récréotouristique, récréation extensive, villégiature.
– Villégiature	– Résidence de villégiature, récréation extensive.
– Habitation	– Habitation basse, moyenne et forte densité.
– Commerciale, de service et habitation	– Commerce et service de proximité, habitation.
– Publique et institutionnelle	– Institutions et usage public et communautaire.

##### 4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes pour en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du sol met en relief les secteurs qui font l'objet d'une attention particulière en raison de leur intérêt historique, écologique ou récréatif. Les principales voies de circulation et le périmètre d'urbanisation sont présentés mais ne sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme. Pour plus de précision, toutes ces informations se retrouvent sur les plans de zonage dont l'échelle permet plus de précision (échelle 1: 25 000 et 1: 2 500). Ces plans font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

Le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

#### ***4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation***

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur le plan des affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes visées, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Le plan des affectations du sol exprime des volontés et des grandes orientations de l'aménagement du territoire. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme.

#### ***4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations***

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Ces fonctions seront spécifiées à la section portant sur la description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation et des usages traduisant ces fonctions seront définis au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, tels que :

- infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif. En effet, une aire d'affectation peut couvrir plusieurs zones. La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire à une habitation.

#### ***4.1.4. Les densités d'occupation du sol***

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher / terrain. Celle-ci est un guide pour le règlement de zonage qui apporte des spécifications quant aux typologies des usages et aux normes d'implantation.

#### ***4.1.5. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires***

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol génère, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires<sup>6</sup>. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis. À titre d'exemple, si certains commerces de détail sont situés dans une aire d'affectation résidentielle et que ces

---

<sup>6</sup> Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis.

Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

## **4.2. Le milieu forestier et agroforestier**

### ***4.2.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

Le milieu forestier et agroforestier s'associe au développement économique grâce aux activités d'aménagement forestier et à l'industrie du bois. Toutefois, la mauvaise conjoncture économique qui perdure depuis maintenant plus d'une décennie sur les marchés mondiaux a amené ce secteur sur la voie de la diversification et de la spécialisation. Les richesses du milieu forestier et agroforestier sont maintenant considérées sous d'autres angles tels que les énergies nouvelles et le secteur minier. À Rivière-Éternité, c'est le potentiel éolien qui attire l'attention puisqu'une partie du territoire au Sud pourrait faire partie d'un projet plus large de développement énergétique par des éoliennes. Le site constituerait l'un des meilleurs au Québec en plus d'être localisé à l'extérieur des corridors habités. Le projet, un levier de développement économique à l'échelle régionale, touche trois villages du Bas-Saguenay à savoir, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Petit-Saguenay. Avec une structure de financement pouvant combiner une participation communautaire jusqu'à 50 %, les municipalités pourraient aller chercher des bénéfices en plus des redevances.

De plus, il y a tout un pan de l'économie du milieu liée au développement de la villégiature et à la récréation extensive. Les nombreux lac et cours d'eau, la faune et la flore, font du milieu forestier et agroforestier des territoires de grande qualité pour les adeptes de plein air. L'utilisation intelligente de la forêt devient donc essentielle pour s'assurer de son

développement durable. À ce titre, La Coopérative de solidarité Les Quatre temps réalise une foule de projets de mise en valeur des ressources forestières qui permettent de dynamiser la vie communautaire, créer de l'emploi et tisser des liens avec les divers intervenants. Le sentier Les Murailles constitue l'une des belles réalisations de l'organisme.

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser une mise en valeur multiressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser une utilisation multiressources du milieu agroforestier et ainsi encourager la diversification économique en permettant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les équipements et infrastructures liés à l'exploitation des énergies nouvelles ainsi que la transformation primaire liée à l'exploitation des ressources naturelles;</li> <li>▪ les usages de 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ième</sup> transformation liés aux ressources naturelles ou à d'autres domaines spécifiques lorsqu'ils se localisent en bordure de la Route nationale;</li> <li>▪ les usages agricoles (culture ou types d'élevages propices) en milieu agroforestier;</li> <li>▪ la villégiature, la récréation, le récréotourisme et la construction résidentielle comme usages compatibles.</li> </ul> </li> <li>– Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages et assurer l'intégration des développements au milieu naturel en adoptant des dispositions normatives concernant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages nuisibles par rapport à des usages plus fragiles (villégiature, récréotourisme);</li> <li>▪ les distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur;</li> <li>▪ l'implantation des sites d'extraction;</li> <li>▪ l'implantation résidentielle et de villégiature;</li> <li>▪ les projets récréotouristiques en milieu forestier (plans d'aménagement d'ensemble).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des normes sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le déboisement et la coupe forestière;</li> <li>▪ la préservation des territoires d'intérêt;</li> <li>▪ l'implantation, l'architecture et la mise en valeur du milieu naturel dans les PAE;</li> <li>▪ l'affichage le long des routes panoramiques et aux abords des sites d'intérêt.</li> </ul> </li> <li>– Protéger le réseau hydrographique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ normes sur la protection des rives et littoral;</li> <li>▪ implantation des voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;</li> <li>▪ protection pour la Rivière Éternité comme rivière à saumon;</li> <li>▪ contrôler l'implantation de rampes de mise à l'eau privées sur les lacs;</li> </ul> </li> <li>– Favoriser l'attribution de baux de villégiature sur les terres publiques.</li> <li>– Maintenir l'accessibilité au territoire forestier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir les chemins forestiers et sentiers récréatifs, tendre vers leur permanence;</li> </ul> </li> <li>– Favoriser la mise en valeur du territoire forestier, agroforestier et la forêt de proximité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ poursuivre le développement des sentiers récréatifs (pédestre, quad, motoneige);</li> <li>▪ encourager la mise en place de projets novateurs de valorisation du bois.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectations, définitions et délimitation**

La Municipalité compte deux types d'affectation à savoir :

- L'affectation forestière : dominée par la couverture forestière, elle compte de nombreux lacs et cours d'eau et correspond aux territoires publics situés à l'intérieur des limites municipales de Rivière-Éternité.
- L'affectation agroforestière: territoire non inclus à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente et dont le potentiel agricole est variable. Cet espace, principalement de tenure privée, compte également des terres publiques intramunicipales (TPI) et se destine à une utilisation polyvalente des ressources agricoles et forestières. Les espaces agroforestiers se caractérisent par des zones reboisées ou en friche et par la présence d'aires extractives.

L'affectation forestière couvre presque 72 % du territoire municipal et se localise principalement dans sa partie au Sud mais également du côté Nord-ouest de la route nationale 170. L'affectation agroforestière se localise de part et d'autre de la route nationale 170, dans les rangs A, B, C, D et E.

Les limites pour les affectations forestière et agroforestière correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

##### **Usages dominants et usages compatibles de l'affectation forestière**

- Les usages dominants de l'affectation forestière sont les suivants :
  - l'exploitation forestière et les activités d'aménagement forestier;
  - la villégiature;
  - la récréation extensive;
  - les usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration assujettis à un plan d'aménagement d'ensemble;
  - la conservation.

- Les usages compatibles de l'affectation forestière sont les suivants :
  - l'exploitation des ressources naturelles ;
  - les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles;
  - les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles à la condition d'être localisés en bordure d'une route nationale ou régionale;
  - les télécommunications;
  - l'industrie extractive.
  
- Plan d'aménagement d'ensemble :

Dans le cas des usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration, les projets seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

  - respecter les composantes biophysiques du milieu;
  - générer des projets de qualité et intégrés au milieu : marge de recul, style architectural, matériaux, revêtement extérieur, affichage;
  - protéger et mettre en valeur l'encadrement visuel et les territoires d'intérêt.

#### **Usages dominants et usages compatibles de l'affectation agroforestière**

- Les usages dominants de l'affectation agroforestière sont les suivants :
  - l'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, incluant la sylviculture;
  - l'élevage d'animaux comme usage principal;
  - les fermettes comme usage complémentaire à un usage résidentiel;
  - les activités d'aménagement forestier;
  - la villégiature;
  - les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles.

- Les usages compatibles de l'affectation agroforestière sont les suivants :
  - les résidences de basse densité en bordure d'un chemin entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bifamiliale isolée);
  - l'industrie extractive;
  - les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles à la condition d'être localisés en bordure d'une route régionale ou nationale et de faire partie de l'un des sous-groupes d'activités suivantes :
    - l'entreposage;
    - la fabrication d'aliments
    - la fabrication et la réparation de matériel de transport;
  - les activités ou usages récréotouristiques incluant l'hébergement et la restauration liés à ces activités;
  - la conservation;
  - la récréation extensive;
  - les services publics.

### 4.3. Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation

#### 4.3.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

##### *Le tourisme culturel et religieux*

Le surnom de "Village des crèches" attribué à Rivière-Éternité témoigne bien des efforts consentis au fil des années par la Municipalité pour raffermir sa position distinctive dans le créneau du tourisme culturel et religieux. L'Exposition internationale des crèches de Noël jumelée aux diverses crèches en façade des maisons au cœur du village est sans nul doute l'événement culminant qui marque sa position mais il y a aussi plusieurs autres éléments sur le territoire qui viennent soutenir son leadership en matière de tourisme culturel et religieux : l'exposition permanente de crèches au Parc des Artistes (le long du Ruisseau Benouche), l'aménagement des deux entrées du village, la crèche juchée sur la montagne au centre du village et accessible par le court sentier de la Nativité, les visites autoguidées dans la Municipalité de juin à septembre et de décembre à janvier, la célèbre statue Notre-Dame-du-Saguenay sur le Cap Trinité accessible par le sentier du même nom et enfin, l'identification du

village comme point de départ du Sentier Notre-Dame-de-Katapakan dont le point d'arrivée est l'Hermitage Saint-Antoine à Lac-Bouchette.

Des projets comme l'implantation de l'Auberge du presbytère et l'aménagement du tronçon cyclable en piste propre au cœur du village s'inscrivent dans l'optique d'une consolidation des attraits de Rivière-Éternité. Mais il y a également le grand projet d'accessibilité "universelle" à la Statue Notre-Dame-du-Saguenay qui permettrait une mise en valeur sans équivoque et une reconnaissance internationale du Site. Combinée à la réalisation d'une route panoramique récréotouristique reliant Baie-Sainte-Catherine, c'est toute la région du Bas-Saguenay qui en bénéficierait. Des études évaluant diverses options pour l'accès à la Statue que ce soit par téléphérique, funiculaire ou par route démontrent la faisabilité du projet.

Le Parc national du Saguenay attire déjà 55 000 visiteurs par année et offre une bonne structure d'hébergement que ce soit en camping, tentes roulottes louées, tentes huttopia, chalets locatifs<sup>7</sup>. Toutefois, la SÉPAQ tarde à réaliser un projet d'hébergement d'envergure sur un superbe site en promontoire plus près du village et certaines de ses infrastructures telles que le pavillon de service et le petit parc d'amusement près des chalets locatifs laissent à désirer. La réalisation d'un projet pour l'accès au Cap Trinité pourrait avoir des effets d'entraînement relativement aux aménagements du Parc national du Saguenay. De plus, il est intéressant de constater que sur le plan nautique, le Site bénéficie déjà d'une vitrine avec la visite du bateau-mouche appartenant au circuit des navettes sur le fjord.

### *Les ressources naturelles et la récréation extensive*

En plus du tourisme culturel et religieux, Rivière-Éternité bénéficie d'un immense territoire propice à la récréation extensive. La forêt et l'eau constituent les principales ressources pour ce type d'activités et bien que Le fjord du Saguenay représente l'élément majeur du produit touristique avec le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et le Parc national du Fjord-du-Saguenay, les espaces forestiers et agroforestiers offrent pour leur part une faune abondante et de nombreux lacs et cours d'eau propices pour la pêche, la chasse, les randonnées de tout type et la villégiature.

---

<sup>7</sup> C'est à Rivière-Éternité que se trouve l'accès principal au Parc national du Fjord-du-Saguenay. Il y a le Centre d'accueil et d'interprétation, un terrain de camping près de la Baie Éternité, 10 chalets locatifs quatre saisons, sept tentes huttopia, un site de pêche blanche et deux refuges le long du sentier Les Caps.

### **Les sentiers récréatifs**

La présence des chemins non pavés, des chemins forestiers, des sentiers de randonnées aménagées tels que le Sentier Les Caps et le sentier Les Murailles de même que les circuits de motoneige (circuit de VTT en projet) ajoutent à l'intérêt du milieu et facilitent l'accès. Compte tenu des développements effectués dans l'espace forestier (exploitation et aménagement forestier, réseaux de sentiers), la protection des milieux et des paysages devient une préoccupation de plus en plus présente afin d'atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

D'autre part, les sentiers récréatifs permettent des liens touristiques intéressants entre les différents attraits. À ce sujet, la municipalité envisage la possibilité de construire une passerelle sur la Rivière Éternité pour la motoneige et les VTT afin de relier éventuellement le centre du village pour tous les services qu'on y trouve (auberge, essence, épicerie-dépanneur, service postal, etc.).

### **La chasse et la pêche**

La chasse et la pêche constituent des activités importantes à Rivière-Éternité. L'immense territoire forestier au Sud et la présence de la ZEC Brébeuf s'associent largement à cet attrait. Le festival de chasse qui se tient à la fin octobre et ce, depuis 20 ans, amène jusqu'à 2 000 personnes. Il s'agit du deuxième plus gros événement du genre au Québec (concours de panache d'original). L'activité génère des retombées non négligeables dans le milieu. En outre, il y a lieu de mentionner qu'un projet école-entreprise en pourvoirie avait été amorcé à la fin des années 1990 - début 2000. Malheureusement ce projet n'a pu être réalisé à cette époque.

Il y a également un potentiel de pêche à la truite de mer dans le ruisseau Benouche et la Rivière Éternité. De la pêche s'y effectue actuellement et de beaux spécimens peuvent être observés à partir du pont, sur la Route 170. Une étude sur la montaison du poisson à chaque année a d'ailleurs été effectuée par la Coopérative des Quatre-Temps et révèle un potentiel pour la truite de mer dans ces cours d'eau.

<b>ORIENTATION</b>	
Renforcer le positionnement de leader en tourisme culturel et religieux et maintenir la qualité de l'offre en récréation extensive afin d'optimiser les retombées économiques issues de cette activité.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Consolider et renforcer la position de la Municipalité relative au tourisme culturel et religieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ poursuivre les efforts visant à obtenir les appuis pour la réalisation d'un accès "universel" à la Statue Notre-Dame-du-Saguenay;</li> <li>▪ renforcer le développement du potentiel nautique et récréatif de la Rivière Saguenay (quai, navettes nautiques, accès);</li> <li>▪ protéger et mettre en valeur les sites d'attrait existants : sculptures aux entrées du village, crèches permanentes, Statue Notre-Dame-du-Saguenay, Sentier de la Nativité et crèche sur la montagne, place de l'église, Site de l'Auberge, Parc des Artistes;</li> <li>▪ favoriser la mise en valeur esthétique de l'encadrement visuel autour du village;</li> <li>▪ bonifier les aménagements urbains et paysagers au cœur du village notamment à la Place de l'église comme point de départ du Sentier Notre-Dame-de-Katapakan;</li> <li>▪ implanter une signalisation touristique adaptée et intégrée et ajouter des structures d'interprétation (équipement audio, panneaux d'interprétation);</li> <li>▪ multiplier les partenariats permettant de bonifier l'offre en activités : écrivains, cinéastes, artistes, artisans, population, organismes communautaires.</li> </ul> </li> <li>– Protéger l'environnement par la reconnaissance du secteur du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et du Parc national du Fjord-du-Saguenay au sein desquels les usages autorisés sont limités aux activités de préservation, de conservation, de récréation extensive et de mise en valeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encourager les investissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir le dialogue et les partenariats avec la SÉPAQ pour réaliser des projets porteurs économiquement et socialement;</li> <li>▪ Établir des suivis avec les investisseurs potentiels qui manifestent de l'intérêt à développer des projets tels que le projet d'hébergement haut de gamme en montagne près du Lac de l'île (Domaine des castors) .</li> </ul> </li> <li>– Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes sur la coupe forestière, le déboisement et l'affichage le long des corridors routiers et des cours d'eau;</li> <li>▪ prévoir des mesures de protection pour les corridors panoramiques (implantation, affichage, déboisement, etc.);</li> <li>▪ Favoriser l'implantation de projets intégrés de villégiature mettant en valeur les panoramas et les sites d'attrait naturels.</li> </ul> </li> <li>– Améliorer l'accessibilité aux sites et attraits : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ multiplier les efforts pour la réalisation d'un accès "universelle" à la Statue Notre-Dame-du-Saguenay;</li> <li>▪ promouvoir le projet de lien routier récréotouristique avec Baie-Sainte-Catherine;</li> <li>▪ maintenir et encourager le développement des sentiers hors route des véhicules récréatifs (motoneige, véhicule tout terrain);</li> <li>▪ collaborer avec la MRC pour la réalisation du circuit cyclable régional;</li> <li>▪ améliorer la signalisation récréotouristique.</li> </ul> </li> </ul>

### ***4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

#### **Affectations, définitions et délimitation**

Deux types d'affectation correspondent à ce thème, à savoir :

- Affectation de conservation : secteurs possédant des qualités environnementales particulières.
- Affectation récréative municipale : secteurs propices à la mise en valeur et à l'utilisation du milieu à des fins de récréation extensive et de villégiature.

L'affectation de conservation s'attribue aux limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay. Cette affectation s'étend donc le long des berges de la Rivière Saguenay dans une large bande d'une limite à l'autre de la Municipalité.

L'affectation récréative municipale se localise à l'intérieur du périmètre urbain et fait également partie du territoire géré par la SÉPAQ. Il s'agit du terrain où se trouvent les chalets locatifs et qui a été ciblé pour un développement d'hébergement potentiel.

Les limites de l'affectation conservation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### **Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de conservation**

- Les usages dominants et/ou compatibles pour l'affectation de conservation sont ceux prévus par le gouvernement du Québec à leur égard.

#### **Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréative**

- Les usages dominants de l'affectation récréative municipale sont les suivants :
  - l'hébergement récréotouristique et de villégiature;
  - les usages et activités récréotouristiques;
  - les parcs et équipements de loisirs ou récréatifs;
  - la récréation extensive, tels les sentiers de randonnée, les sentiers équestres, les postes de relais, les sites d'observation, les centres d'interprétation et autres de nature semblable.

- Les usages compatibles de l'affectation récréative municipale sont les suivants :
  - les résidences de basse densité;
  - les commerces associés aux activités récréotouristiques;
  - la conservation.

#### 4.4. La villégiature

##### 4.4.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

La villégiature contribue à la dynamisation du milieu puisqu'elle bonifie l'affluence dans les commerces de la Municipalité ainsi qu'aux divers attraits et permet de maintenir en place des services et équipements municipaux.

Les deux tiers des chalets se localisent en territoire public (127 chalets sur 214 en 2008 contre 87 chalets en territoire privé). De 2006 à 2012 il s'est construit 19 nouveaux chalets pour une moyenne d'un peu moins de trois chalets par année comparativement à dix chalets entre 1996 à 2005. Il y a donc une demande accrue pour la villégiature. Toutefois, le peu de terrains de villégiature disponibles en territoire privé limite le développement. Seuls le lac à l'Écluse et le Petit Lac Éternité offrent de tels espaces. Il y a donc lieu de bonifier les sites actuels.

La Rue Sainte-Thérèse représente le meilleur axe de développement de la villégiature:

- il est asphalté à partir du périmètre urbain jusqu'au Petit Lac-Éternité;
- le centre des loisirs avec le pavillon de service, la patinoire et le terrain de sport éclairé ainsi qu'un terrain aménagé pouvant accueillir d'autres équipements, se localise sur la Rue Sainte-Thérèse à mi-chemin entre le périmètre urbain et le Petit Lac Éternité;
- il est en lien direct avec le périmètre urbain et rejoint le chemin forestier principal au Sud;
- il est le principal accès pour tous les lacs où la villégiature est assez dense (à Goth, Rectangle, Périgny, Hamel, Huard, à la Truite, Petit Lac Éternité);
- plusieurs habitations permanentes sont présentes sur son parcours entre la Rue Sainte-Thérèse et le noyau urbain;
- le Petit Lac Éternité est un grand plan d'eau (20 hectares et plus) qui accueille déjà un noyau de résidences de villégiature.

Dans cet axe de la Rue Sainte-Thérèse, les lots 15, 16 et 17 du rang C comprennent deux chemins d'accès avec des résidences de villégiature et des terrains vacants. Ce site constitue le secteur le plus intéressant pour bonifier l'offre en espace de villégiature.

<b>ORIENTATION</b>	
Offrir des sites de villégiature intéressants dans le respect de l'environnement et des paysages tout en favorisant la responsabilité citoyenne quant à la prestation des services nécessaires à leur maintien.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Consolider l'occupation du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prioriser la construction des résidences de villégiature aux espaces vacants disponibles;</li> <li>▪ favoriser le développement des sites desservis par un chemin existant et où des infrastructures sont déjà en place;</li> <li>▪ privilégier le développement de sites localisés à proximité d'autres sites déjà développés (facilités pour les servitudes et l'accessibilité);</li> <li>▪ poursuivre le développement de la villégiature à caractère panoramique.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser le développement de la villégiature :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir l'accès aux lieux de villégiature actuels et potentiels par toute la diversité des moyens de transport (routier, piétonnier, cyclable, motorisés hors-route);</li> <li>▪ favoriser les liens entre les différents sites d'attrait et les aires de villégiature;</li> <li>▪ permettre une certaine forme d'hébergement touristique léger (camping, chalets locatifs);</li> <li>▪ offrir des nouveaux espaces de qualité et en quantité suffisante pour répondre à la demande à moyen terme (dix à quinze ans);</li> <li>▪ poursuivre le développement des secteurs non riverains qui offrent un panorama attractif.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver le caractère naturel, paisible et attrayant des secteurs de villégiature :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prévoir des écrans-tampons entre les projets d'hébergement léger (villégiature ou récréatif) et les chalets individuels;</li> <li>▪ assurer une homogénéité et une faible densité dans les secteurs de villégiature;</li> <li>▪ adopter des normes sur l'encadrement visuel le long des cours d'eau et des voies d'accès, la protection des berges, des rives et littoral, la coupe d'arbres et le déboisement, l'affichage, l'implantation du cadre bâti, etc.;</li> <li>▪ favoriser l'accès aux plans d'eau.</li> </ul> </li> <li>– Préserver la qualité des berges et du littoral notamment en limitant les rampes de mise à l'eau;</li> <li>– S'inscrire dans une dynamique rationnelle des développements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évaluer au fur et à mesure les sites existants et les besoins en fonction de la demande et des services à pourvoir;</li> <li>▪ examiner à chaque nouvelle ouverture de site, les opportunités pour le milieu en regard de l'orientation générale de la planification et ses objectifs;</li> <li>▪ établir des ententes avec les propriétaires relatives à l'enlèvement des ordures, l'entretien des chemins, le déneigement, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectation, définition et délimitation**

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- Affectation de villégiature : secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine. Cette affectation exprime la volonté d'assurer aux villégiateurs leurs investissements, un environnement paisible ainsi que la protection de l'environnement.

À Rivière-Éternité, une telle affectation se retrouve dans quatre secteurs déjà existants à savoir, au Lac à l'Écluse, autour du Lac Éternité, en bordure du Lac Périgny et enfin, dans le secteur du Petit-Lac Éternité le long de la Rue Sainte-Thérèse de même que sur une partie des lots 15, 16 et 17 du rang C, le long des chemins existants et des cours d'eau là où il y a déjà des chalets.

##### **Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de villégiature**

- Les usages dominants de l'affectation de villégiature sont les suivants :
  - les résidences de villégiature privées saisonnières de faible densité.
- Les usages compatibles de l'affectation de villégiature sont les suivants :
  - les établissements d'hébergement public saisonniers légers tels que camping, base de plein air, auberge;
  - la récréation extensive;
  - les usages accessoires aux usages dominants tels que rampe de mise à l'eau, quais.

#### **4.5. Le périmètre d'urbanisation**

##### ***4.5.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

##### **Périmètre d'urbanisation**

Le périmètre d'urbanisation correspond au territoire regroupant les besoins en espaces et en terrains prévisibles à court et moyen terme. Il a donc pour principal objectif de circonscrire l'étalement urbain et de rationaliser le prolongement des réseaux de services municipaux sur certaines parties du territoire.

Dans le présent plan d'urbanisme, le périmètre a été défini conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC laquelle a évalué, conjointement avec la Municipalité, les besoins en espace pour une période estimée à quinze ans tout en tenant compte de l'urbanisation déjà existante. L'aire d'expansion du noyau urbain se situe au Nord de la route nationale 170, le long de la rue Notre-Dame, ainsi que sur une partie à l'extrémité Est du périmètre urbain. Ces espaces semblent suffisants si l'on tient compte que la demande est surtout pour des terrains à l'extérieur du périmètre urbain.

### **Le développement du cœur de la Municipalité**

C'est au carrefour des rues Principale, Notre-Dame et Sainte-Thérèse que Rivière-Éternité concentre sa fonction commerciale, institutionnelle et de services. Nous y retrouvons notamment l'école primaire, une épicerie avec poste d'essence, l'église, l'auberge du Presbytère, l'hôtel de ville et la Caisse Desjardins. L'implantation de l'Auberge, la présence du Parc des Artistes et l'aménagement de la voie cyclable en piste propre ont insufflé un nouveau dynamisme au cœur du village.

D'autres aménagements devraient s'effectuer au fil des années pour améliorer l'intérêt paysager urbain et la trame bâtie dans le village. L'hôtel de ville possède déjà un terrassement soigné et des aménagements mettant en valeur la Rivière Éternité à côté du presbytère ont été réalisés. Dans l'avenir, il faudra porter une attention plus particulière à l'aire de stationnement et aux aménagements urbains à la Place de l'église avec l'épicerie (mobiliers urbains, bordures, aménagements paysagers, panneaux d'interprétation) ainsi que sur le traitement d'ensemble de la rue Principale et la signalisation touristique dans le village.

### **Le commerce et les services au sein du périmètre urbain**

La rue Principale est l'artère privilégiée pour le développement commercial et de services et c'est pourquoi, la Municipalité souhaite permettre une mixité des fonctions résidentielle et commerciale (commerces non contraignants : sans odeur, poussière, bruit ou pollution visuelle) sur cette artère afin de s'assurer du maintien de la vitalité et de l'occupation du territoire.

<b>ORIENTATION</b>	
Conserver un noyau de village vivant, dynamique et attrayant en favorisant le maintien et le développement des fonctions urbaines dans le périmètre urbain.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'occupation des bâtiments sur la rue Principale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettre la mixité des constructions;</li> <li>▪ permettre l'hébergement commercial.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser la création de milieux bâtis à la fois attrayants et fonctionnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ poursuivre les efforts d'embellissement du cœur du village par des aménagements paysagers intégrés (mobiliers urbains, traitement de rue, bordure, panneaux d'interprétation, signalisation touristique);</li> <li>▪ encourager l'amélioration des aménagements au carrefour de la place de l'église avec l'épicerie et l'auberge du presbytère;</li> <li>▪ pour les usages commerciaux, exiger l'aménagement d'une bande séparatrice gazonnée avec une bordure de béton entre le stationnement et la voie publique;</li> <li>▪ exiger l'engazonnement des espaces libres de terrain ainsi que la plantation d'arbres en cours avant.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rentabiliser les équipements et infrastructures :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre urbain;</li> <li>▪ permettre une densité résidentielle plus élevée à proximité des aires publiques et institutionnelles.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser l'essor de l'entrepreneuriat et le démarrage de petites entreprises tout en préservant l'harmonie entre les usages :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans les aires d'affectation résidentielle, permettre les bureaux professionnels et petits commerces associés à l'habitation sous certaines conditions (superficie, nombre d'employés, localisation, etc.);</li> <li>▪ dans les aires mixtes (Commerce et habitation), permettre l'industrie artisanale et les usages commerciaux non contraignants (bruit, odeurs, poussière).</li> </ul> </li> <li>– Encourager l'établissement de la restauration dans le noyau du village.</li> </ul>

#### ***4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectation, définition et délimitation**

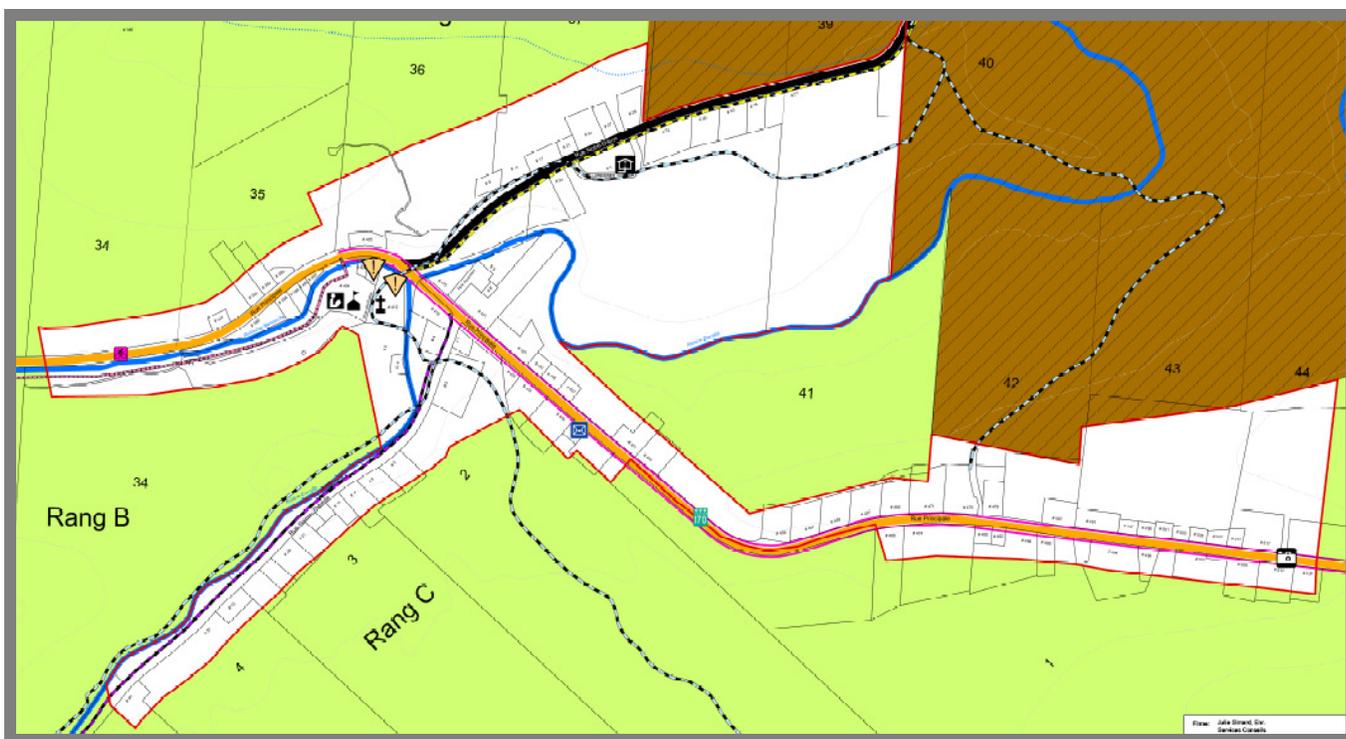
Les affectations du périmètre d'urbanisation comprennent l'ensemble des fonctions urbaines que nous retrouvons généralement à l'intérieur des centres locaux de services à savoir l'affectation habitation, commerciale et de service, institutionnelle et les services d'utilité publique. La délimitation du périmètre urbain, telle qu'illustrée à la carte suivante, correspond aux mêmes limites que celles définies au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### Usages dominants et compatibles

Les densités et usages dominants et compatibles sont définis ci-après pour chacune des affectations spécifiques aux activités de nature urbaine à savoir les affectations suivantes :

- habitation;
- commerciale, de service et habitation;
- industrielle;
- publique et institutionnelle.

### CARTE 3 : PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



## 4.6. L'habitation

### 4.6.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

#### *Densité de l'occupation dans le périmètre urbain*

La fonction résidentielle à Rivière-Éternité est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées ou jumelées, bifamiliales) et se localise le long des rues Principale (route nationale 170), Notre-Dame et Sainte-Thérèse. Des immeubles en rangé sur deux étages comprennent une dizaine d'unités d'habitation sous la gestion de l'Office municipal de l'habitation (OMH) sur la rue Sainte-Thérèse près de l'hôtel de ville, ce qui confère une certaine densification autour du pôle de services institutionnels.

#### *Opportunités de développement résidentiel*

Rivière-Éternité compte 376 logements privés occupés dont seulement 190 (50 %) sont occupés par des résidents habituels. Entre 1996 et 2005, la Municipalité a délivré 8 permis pour de la construction résidentielle. Entre 2006 et 2012, il y a eu 5 permis émis. La moyenne pour la construction résidentielle est donc de trois résidences neuves par quatre ans. Toutefois, ces résidences se construisent à l'extérieur du périmètre urbain depuis 2006. Lorsqu'une source d'eau potable sera trouvée, la situation devrait se rétablir pour la construction résidentielle dans le village.

Un site surélevé par rapport au noyau urbain et adjacent à la Rivière Éternité et la rue Notre-Dame est particulièrement intéressant pour le développement résidentiel. D'autres terrains vacants sont disponibles le long de la rue Sainte-Thérèse et de la rue Principale notamment, du côté Est derrière les terrains en bordure de la rue Principale.

#### *L'habitation en dehors du périmètre urbain*

C'est à l'extérieur du périmètre urbain que la construction résidentielle est la plus active. Celle-ci s'effectue principalement le long de la Route nationale 170 et de la Rue Sainte-Thérèse. L'implantation résidentielle en marge du périmètre urbain témoigne de l'engouement d'une partie de la population pour les grands espaces et les paysages à grande échelle dans un décor naturel qui assure paix et tranquillité. Selon l'optique de revitalisation et de maintien de l'occupation du territoire, l'implantation résidentielle de faible densité dans les secteurs ruraux demeure cruciale pour une Municipalité comme Rivière-Éternité.

<b>ORIENTATION</b>	
Maintenir et développer la fonction résidentielle et la qualité de vie au sein du périmètre urbain comme élément fondamental du dynamisme culturel et communautaire de la Municipalité.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver la tranquillité dans les secteurs résidentiels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans les zones résidentielles, maintenir l'occupation de basse densité résidentielle sans d'autres usages sauf les commerces et services associés à l'habitation;</li> <li>▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages de fabrication artisanale et commerciale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans les zones mixtes, permettre des usages commerciaux et de fabrication artisanale non contraignants et rejoindre l'entreposage dans les cours;</li> <li>▪ exiger des écrans-tampon pour les commerces et établissements de fabrication artisanale voisins des habitations.</li> </ul> </li> <li>– Permettre l'implantation résidentielle en dehors du périmètre urbain en priorisant les secteurs agroforestiers et ce, dans le respect des normes établies aux niveaux régional et provincial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser une proximité et une accessibilité des services pour les résidents :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ augmenter la densité résidentielle autour des pôles institutionnels (école / église / hôtel de ville);</li> <li>▪ permettre une densité plus forte dans les secteurs mixtes à proximité du cœur animée du village (carrefour Notre-Dame / Principale / Sainte-Thérèse).</li> </ul> </li> <li>– Offrir une quantité suffisante et de qualité de terrains pour l'établissement résidentielle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réserver des secteurs spécifiques pour les usages résidentiels dans le périmètre urbain;</li> <li>▪ permettre l'établissement résidentiel dans les secteurs agroforestiers.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser la sécurité routière et des résidents le long de la route nationale 170 en adoptant des normes sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les accès le long de la route 170;</li> <li>▪ les usages et l'implantation des bâtiments.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectation, définition et délimitation**

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- Affectation habitation : utilisée par l'usage dominant résidentiel à densité variable.

Les aires d'affectation Habitation sont localisées sur une partie de la rue Principale, sur la rue Notre-Dame et sur la rue Sainte-Thérèse. Les secteurs sont tous de faible densité à l'exception du secteur sur la rue Sainte-Thérèse où se trouve les HLM.

Les aires mixtes (commerce et habitation) sur la rue Principale peuvent également accueillir

des résidences de faible et moyenne densité. Ces aires d'affectation sont abordées dans la partie commerciale.

#### **Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation habitation**

- Les usages dominants de l'affectation habitation sont les suivants :
  - l'habitation unifamiliale isolée;
  - l'habitation bifamiliale isolée et unifamiliale jumelée;
  - l'habitation trifamiliale isolée, bifamiliale jumelée et multifamiliale de 3 à 6 logements.
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
  - les parcs et espaces verts;
  - l'hébergement de type gîte du passant;
  - les commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire;
  - les loisirs extérieurs légers.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle est de 40 % et 50 % (rapport bâti / terrain) selon les secteurs.

## **4.7. Commerce et industrie**

### ***4.7.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

#### **Le commerce de détail et les services de proximité**

L'actuel plan d'urbanisme de Rivière-Éternité privilégie la rue Principale pour accueillir les usages commerciaux et ce, selon des zones mixtes. Cette fonction mixte sera conservée afin d'augmenter les opportunités d'ouverture pour des petits commerces, micro-entreprises artisanales, services récréotouristiques et services de proximité.

En outre, les industries de première et seconde transformation liées à la ressource sont compatibles dans les milieux agroforestiers. Il en va de même pour les industries de première ou seconde transformation liées aux produits agricoles dans les secteurs agricoles. Enfin, les industries de fabrication artisanale (très petite entreprise) non contraignantes sont compatibles dans les secteurs mixtes à l'intérieur du périmètre urbain et de ce fait, pourront

être autorisées comme tel moyennant certaines conditions permettant de préserver l'intérêt esthétique et l'harmonie avec d'autres usages plus sensibles (résidentiel, communautaire, hébergement touristique).

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial et renforcer l'autonomie de la Municipalité.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'implantation commerciale et industrielle locale aux endroits les plus propices à leur développement notamment par rapport à la disponibilité des terrains et à leur accessibilité au réseau routier régional :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir l'affectation mixte sur la rue Principale et y permettre les usages de fabrication artisanale non contraignants en plus du commerce de détail et des services de proximité;</li> <li>▪ permettre l'implantation de commerces plus contraignants et d'industries reliées ou non à l'exploitation des ressources naturelles en bordure de la route 170, dans l'affectation agroforestière;</li> <li>▪ poursuivre les efforts visant à offrir des terrains viabilisés sur le site potentiel identifié près du Lac à l'Écluse (droits et servitudes relatifs à l'ancienne gravière);</li> <li>▪ permettre l'implantation industrielle liée à la ressource dans les aires agroforestières selon des types compatibles et liés au milieu;</li> <li>▪ adopter des normes de sécurité et de protection pour l'implantation et les accès aux bâtiments sur la route 170.</li> </ul> </li> <li>– Préserver l'esthétique le long de la Route nationale 170 ainsi que dans les secteurs ruraux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ normes sur l'entreposage;</li> <li>▪ normes sur l'affichage;</li> <li>▪ normes sur l'aménagement de bandes séparatrices entre le stationnement et la voie publique selon les secteurs;</li> <li>▪ normes d'implantation et types d'usages.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmenter les opportunités de démarrage des petites et moyennes entreprises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettre l'industrie artisanale dans les aires d'affectation industrielle de même que dans les secteurs mixtes;</li> <li>▪ permettre l'implantation d'industrie de première et seconde transformation dans les aires agroforestières pour les produits y étant liés;</li> <li>▪ encourager l'entrepreneuriat forestier et agricole (élevage et culture dans l'agroforestier par exemple);</li> <li>▪ permettre l'implantation d'entreprises récréotouristiques compatibles dans les milieux agroforestiers.</li> </ul> </li> <li>– Assurer une cohabitation harmonieuse des usages commerciaux et industriels par rapport aux usages sensibles en adoptant des normes concernant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'aménagement d'écrans-tampon;</li> <li>▪ le type d'entreposage à autoriser;</li> <li>▪ des conditions de superficie de plancher, de terrains, de nombre d'employés, selon les secteurs et le type d'entreprise;</li> <li>▪ l'affichage et l'aménagement des stationnements.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### **Affectations, définitions et délimitation**

L'aire d'affectation est la suivante :

- Affectation Commerciale, de service et habitation : localisée le long de la rue Principale, cette aire d'affectation permet les usages d'habitation, de commerce et de services.

##### **Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle**

- Les usages dominants de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
  - l'habitation;
  - les constructions mixtes (résidence et commerce) ;
  - le commerce de détail non contraignant;
  - le commerce et service associé à l'usage habitation ainsi que les services professionnels et d'affaire.
- Les usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
  - les services communautaires locaux;
  - les services publics et institutionnels;
  - l'industrie légère de fabrication artisanale sans aucune nuisance par rapport à la cohabitation résidentielle (visuelle, odeur, bruit, poussière);
  - l'activité récréative et culturelle;
  - le loisir extérieur léger, les parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation du sol prescrite est de 50%.

## 4.8. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique

### 4.8.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

#### **Municipalité comme pôle touristique et de service**

Le plan concept du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay identifie la Municipalité de Rivière-Éternité comme un pôle touristique et de service. Le niveau de service réfère à la quantité et à la diversité des services mis à la disposition des citoyens qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés. À ce titre, les citoyens de Rivière-Éternité disposent de la gamme des services de proximité attendue pour sa taille (épicerie, essence, bureau de poste, école primaire, équipement culturel, de loisir et de sport, services professionnels de proximité, hébergement touristique) ce qui n'empêche pas la Municipalité de souhaiter bonifier son offre en commerces ou services qu'il s'agisse de service de restauration ou produits de pharmacie par exemple.

#### **Pôles de services institutionnels et communautaires**

Il y a un pôle de services institutionnels et communautaires situé sur la rue Principale. Celui-ci inclut l'école primaire, l'église, l'hôtel de ville, la caisse Desjardins. La caserne de pompier se localise sur la route nationale 170 à environ 1 kilomètre du côté Ouest du périmètre urbain, tandis que le centre des loisirs se trouve à deux kilomètres du village sur la Rue Sainte-Thérèse. Il comprend un pavillon de service, une patinoire extérieure et un terrain de sport éclairé.

#### **Équipements et infrastructures d'utilité publique**

Les équipements et infrastructures d'utilité publique sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois que le village n'a pas de réseau d'aqueduc et d'égout.

<b>ORIENTATION</b>	
Maintenir une bonne qualité et diversité des services publics, communautaires et de loisirs et poursuivre les améliorations relatives à l'état global des équipements et infrastructures publiques.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant la protection des équipements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les ouvrages de captage et sources d'eau potable dans l'éventualité où une source d'eau adéquate et suffisante sera trouvée;</li> <li>▪ les secteurs à risque d'inondation et de mouvement de sol selon les cas.</li> </ul> </li> <li>– Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir une desserte intéressante en parcs et équipements sportifs;</li> <li>▪ favoriser le pôle institutionnel pour les usages d'administration publique, culturel, de loisir et communautaire;</li> <li>▪ densifier autour du pôle institutionnel;</li> <li>▪ favoriser l'implantation commerciale et de service le long de la rue Principale;</li> <li>▪ privilégier le secteur du Centre des loisirs sur la Rue Sainte-Thérèse pour l'ajout d'équipements de ce type;</li> <li>▪ desservir les secteurs en fonction de l'évolution de leur développement.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir et développer les services de base et bonifier l'offre (école, garderies, services de santé, pharmacie, services et commerces de proximité, services associés au récréotourisme):               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ poursuivre les efforts visant à trouver une source d'eau potable en qualité et quantité suffisante pour alimenter le village</li> <li>▪ préserver les acquis (école primaire, bureau de poste, caisse Desjardins);</li> <li>▪ travailler de concert avec la MRC pour bonifier l'offre en services sur le territoire;</li> <li>▪ autoriser les bureaux de services professionnels sur la rue Principale.</li> </ul> </li> <li>– Maintenir et développer l'offre et la qualité des équipements culturels et de loisir;</li> <li>– Protéger la valeur culturelle, patrimoniale et historique des sites d'intérêt :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes de protection pour les secteurs d'intérêt, l'implantation, les travaux sylvicoles et d'excavation, l'affichage.</li> </ul> </li> </ul>

#### ***4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés***

##### ***Affectation, définition et délimitation***

L'aire d'affectation visée sous ce thème est :

- Affectation Publique et institutionnelle : Celle-ci regroupe les usages communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique.

Cette affectation est présente à trois endroits à savoir, au centre du périmètre urbain sur la rue Principale, l'église et l'école. Une seconde aire se trouve sur la rue Notre-Dame et

concerne le cimetière. Une troisième s'attribue au parc linéaire en bordure du Ruisseau Benouche.

#### **Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle**

- Les usages dominants de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
  - les services municipaux d'administration publique;
  - l'usage public et institutionnel;
  - le service communautaire local;
  - l'institution d'enseignement;
  - l'église et presbytère;
  - le cimetière.
- Les usages compatibles de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
  - l'habitation communautaire (ex. : résidences pour personnes retraitées, semi-retraitées ou en perte d'autonomie);
  - la garderie;
  - la récréation urbaine (équipement récréatif);
  - l'équipement communautaire, culturel et de loisir (bibliothèque);
  - les services liés à la santé;
  - Les parcs et terrains de jeux.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 40 %.

## **4.9. La culture, le patrimoine et le paysage**

### ***4.9.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre***

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

**Patrimoine culturel et historique**

Le village inclut des bâtiments et sites d'intérêt culturel et patrimonial dont plusieurs éléments associés au tourisme religieux: Parc des Artistes, église, Sentier de la Nativité et la crèche sur la montagne, Sites avec sculptures aux entrées du village. De plus, la Statue Notre-Dame-du-Saguenay située sur le Cap Trinité a été classée œuvre d'art par le Ministère des Affaires culturelles en 1965 et fait partie des territoires d'intérêt historique cités au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**Environnement et paysage**

Rivière-Éternité possède de magnifiques paysages d'intérêt avec le fjord du Saguenay et la présence des deux parcs provinciaux et fédéraux, l'encadrement montagneux autour du village ainsi que les nombreux lacs et rivières en milieu agroforestier. La protection et la mise en valeur de ces atouts demeurent importantes pour la Municipalité.

<b>ORIENTATION</b>	
Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité afin de créer un milieu vivant et dynamique pour les citoyens et d'inciter les résidents non permanents et touristes à s'y attarder.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser la mise en place de mesures qui atténueront les contraintes environnementales ou nuisances en adoptant des dispositions sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les sites d'extraction;</li> <li>▪ les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine;</li> <li>▪ les usages et constructions comportant des risques et nuisances;</li> <li>▪ la coupe forestière;</li> <li>▪ les abords des voies du réseau routier supérieur et des cours d'eau.</li> </ul> </li> <li>– Poursuivre les efforts d'embellissement et d'aménagement sur la rue Principale: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ envisager un traitement de rue particulier le long de la rue Principale en s'attardant prioritairement au carrefour formé par l'épicerie, l'église et l'Auberge du presbytère : accotement, asphaltage, mobilier urbain, panneaux d'interprétation, signalisation, terrassement, plantation et aménagements paysagers, liens avec la piste cyclable, etc.;</li> <li>▪ envisager la possibilité d'aménager une halte routière locale et cyclable avec aménagements paysagers au carrefour;</li> <li>▪ développer un concept de signalisation et d'interprétation intégrée et distinctif pour le circuit lié au tourisme religieux faisant le lien avec les différents sentiers et sites d'intérêt (Nativité, Notre-Dame-du-Saguenay, Notre-Dame-de-Katapakan).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger l'environnement, les sites d'intérêt, le caractère rural et l'encadrement paysager : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, historique, culturel et patrimonial;</li> <li>▪ adopter un cadre normatif de nature à préserver l'environnement immédiat du site de l'église ainsi que les corridors d'intérêt esthétique (routes panoramiques);</li> <li>▪ demeurer à l'affût des programmes de subvention pour la restauration et la mise en valeur des sites d'intérêt historique;</li> <li>▪ prévoir des mesures préservant les cachets esthétiques aux abords des percées visuelles sur les cours d'eau, les plages d'intérêt et autres sites d'intérêt;</li> <li>▪ assurer une intégration de l'affichage aux différents éléments du patrimoine et éléments d'intérêt.</li> </ul> </li> <li>– Mettre en valeur la Rivière Éternité et le Ruisseau Benouche à l'intérieur du périmètre urbain et protéger les percées visuelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintenir et protéger les aménagements existants en bordure du ruisseau Benouche et de la Rivière Éternité (près de l'auberge);</li> <li>▪ favoriser la réalisation d'autres aménagements aux abords des deux cours d'eau (terrasses, sites récréatifs légers, aires de détente, interprétation);</li> <li>▪ protéger et mettre en valeur les percées visuelles.</li> </ul> </li> </ul>

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

## 4.10. Environnement

### 4.10.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt esthétique, écologique et paysages à protéger en plus des contraintes à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

#### *Territoire d'intérêt esthétique, culturel et historique*

La Rivière Saguenay, la Rivière Éternité, les montagnes, les corridors panoramiques, la Statue Notre-Dame-du-Saguenay, l'église, le Parc des Artistes, les sculptures aux entrées du village comptent parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la Municipalité.

#### *Sites de contraintes à l'aménagement*

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Rivière-Éternité notamment, les routes du réseau supérieur et un site de dépôt en tranché.

<b>ORIENTATION</b>	
Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être public et à la pérennité des investissements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ effectuer un suivi quant à la détermination des secteurs à risques et/ou des nuisances à partir de celles identifiées par la MRC;</li> <li>▪ adopter des mesures de mitigation propre à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes;</li> <li>▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments dans les secteurs non desservis et éprouvant des problématiques environnementales connues.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger l'environnement et les paysages:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt;</li> <li>▪ mettre en valeur les plans d'eau, les plages avec accès publics et les sites d'intérêt historique, esthétique et/ou écologique;</li> <li>▪ s'assurer du respect des normes sur l'eau et éviter la détérioration des eaux de surface et souterraines;</li> <li>▪ assurer le respect des normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau.</li> </ul> </li> </ul>

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

## 4.11. Transport et télécommunication

### 4.11.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Un chapitre subséquent dresse la liste complète des infrastructures de transport et de communication. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

#### *Réseau routier supérieur*

La route 170 constitue la principale voie d'accès de la Municipalité. Celle-ci traverse le territoire dans un axe Est / Ouest en reliant les municipalités de Saint-Félix-d'Otis et L'Anse-Saint-Jean. Par son caractère de route nationale, cette voie est privilégiée pour la circulation de transit et le transport lourd. Elle crée de ce fait des impératifs liés à la sécurité tant pour les résidents que pour les automobilistes et transporteurs. La rue Notre-Dame fait également partie du réseau routier supérieur. Celle-ci relie la Route nationale 170 à partir du périmètre urbain au Centre d'interprétation du Parc national du Fjord-du-Saguenay.

#### *Réseau routier local*

La Rue Sainte-Thérèse mérite une attention particulière en raison de son caractère intégrateur entre les fonctions urbaines, les ressources forestières et agroforestières et les sites de villégiature. Ce lien est d'autant plus important qu'il relie le Chemin forestier principal au Sud et donne accès à une majorité de sites de villégiature et lieux d'attrait pour la récréation extensive.

#### *Réseau de transport récréatif*

Au niveau régional, outre le sentier de motoneige de la Fédération des Clubs de motoneige du Québec (FCMQ) qui traverse le territoire du Nord au Sud, la Véloroute Les Cols du Fjord est un projet d'envergure qui suit le parcours de la route nationale 170 et relie ainsi toutes les municipalités du Bas-Saguenay Sud. Une bonne partie en piste propre est déjà réalisée à l'intérieur du périmètre urbain.

Sur le plan local, la Municipalité envisage de compléter le circuit cyclable touristique avec une chaussée désignées projetée sur la rue du Quai. Un réseau de sentiers de quad est également projeté afin de compléter le réseau des sentiers récréatifs.

<b>ORIENTATION</b>	
Desservir le territoire par des infrastructures routières et hors routes adéquates et structurantes.	
<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Offrir des rues fonctionnelles et de qualité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ porter une attention particulière au collecteur intégrateur : Rue Sainte-Thérèse;</li> <li>▪ assurer le bon état des rues locales et des chemins;</li> <li>▪ développer les rues selon la progression des développements résidentiels.</li> </ul> </li> <li>– Assurer la fonctionnalité des liens routiers et des sentiers récréatifs sur le territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser l'entretien et le bon état des routes forestières et des sentiers de véhicules tout terrain et de motoneige;</li> <li>▪ préserver la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales par la collaboration entre les multiples utilisateurs;</li> <li>▪ tendre vers la permanence des sentiers récréatifs régionaux et provinciaux;</li> <li>▪ privilégier l'autonomie des circuits de quad et de motoneige afin d'éviter les zones de conflits entre ces réseaux;</li> <li>▪ travailler en concertation avec les clubs et le milieu pour assurer la continuité et pérennité des réseaux de sentiers récréatifs;</li> <li>▪ poursuivre les efforts pour développer les liens récréatifs avec les sites d'attrait;</li> <li>▪ remise en état de la route forestière menant à la portion Sud du territoire.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur et collecteur régional :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ souscrire aux objectifs identifiés par la MRC et collaborer à leur réalisation;</li> <li>▪ adopter des normes d'implantation pour les bâtiments et les accès sur la route 170.</li> </ul> </li> <li>– Favoriser une qualité des projets routiers et d'infrastructures publiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ porter une attention spéciale au noyau urbain;</li> <li>▪ adopter des normes régissant l'affichage et la protection des panoramas;</li> <li>▪ améliorer et accroître la signalisation donnant accès aux sites d'intérêt.</li> </ul> </li> <li>– Développer le potentiel excursionniste et d'activités nautiques sur la Rivière Saguenay tout en tenant compte de la conservation des ressources (parc marin).</li> <li>– Collaborer et participer de concert avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation du circuit cyclable Les Cols du Fjord.</li> <li>– Soutenir le projet visant à créer une nouvelle route récréotouristique reliant le Chemin Saint-Étienne de Petit-Saguenay à Baie-Sainte-Catherine.</li> <li>– Poursuivre les efforts pour la réalisation d'un accès "universel" à la Statue Notre-Dame-du-Saguenay sur le Cap Trinité.</li> </ul>

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

#### ***4.11.2. Objectifs à l'échelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay***

##### ***Réseau routier national***

En plus des orientations qu'elle se donne pour ses infrastructures de transport, la Municipalité fait sienne les objectifs suivants du schéma d'aménagement en regard du réseau routier national et souhaite participer et collaborer avec la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de se donner les meilleures chances de les réaliser :

- Créer des aménagements améliorant l'accueil et la sécurité des usagers aux entrées du village.
- Améliorer les exigences du ministère du Transports du Québec en matière d'affichage en bordure du réseau routier supérieur en vue de mieux répondre aux besoins de promotion des activités touristiques et récréatives sur le territoire municipale.
- Améliorer en continu l'état de la chaussée par sa réfection ou sa restauration dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des utilisateurs.
- Aménager des voies routières propices aux dépassements sur la route 170.

##### ***Route collectrice***

À l'échelle d'une Municipalité régionale de comté, une route collectrice se définit comme un lien routier permettant un accès à une infrastructure ou une station touristique d'importance régionale. La route Notre-Dame reliant le Centre d'accueil et d'interprétation du Parc national du Fjord-du-Saguenay à la route 170 constitue un tel lien routier à Rivière-Éternité. Pour cette voie, la MRC du Fjord-du-Saguenay formule l'objectif suivant :

- Garantir une accessibilité de qualité au fjord et aux équipements touristiques.

De plus, à l'échelle locale, la Municipalité identifie le collecteur intégrateur Rue Sainte-Thérèse pour son apport économique au milieu. En reconnaissant ce rôle, la Municipalité souhaite apporter une attention plus particulière à son traitement et entretien tels que formulés aux objectifs et moyens de mise en œuvre du tableau précédent.

## PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT

### 5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT

#### 5.1. L'organisation du réseau routier

##### *5.1.1. Route du réseau routier supérieur*

###### *Réseau routier national*

Le réseau national comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les principales agglomérations telles que la Ville de Saguenay. Les voies de circulation appartenant au niveau national ou régional font partie du réseau routier supérieur :

- la route nationale 170.

###### *Route collectrice*

Le titre de route collectrice à l'échelle régionale est attribué aux voies qui permettent de relier des municipalités ayant moins de 5 000 habitants aux agglomérations plus importantes ou encore, lorsqu'elles constituent l'accès principal à un parc gouvernemental ou à une station touristique d'importance régionale. Comme pour les routes nationales, la collectrice à l'échelle régionale relève de la gestion du MTQ et appartient au réseau routier supérieur :

- la rue Notre-Dame reliant l'accueil principal du Parc national du Fjord-du-Saguenay à la route nationale 170;

De plus, la Municipalité identifie sur le plan local le collecteur intégrateur Rue Sainte-Thérèse pour son rôle essentiel au développement économique du milieu puisqu'il constitue un lien stratégique avec les ressources naturelles et les milieux de villégiature.

##### *5.1.2. Route locale*

Dans l'ensemble, les rues du périmètre urbain sont pavées et éclairées. La Municipalité est donc dans une dynamique de maintien de la qualité de ses services notamment au niveau du réseau routier local et de réponses aux demandes d'accroissement du réseau.

### 5.1.3. Voirie forestière

La voirie forestière permet une accessibilité au territoire et de ce fait, facilite l'exploitation de la ressource ainsi que le développement récréatif et de la villégiature. Le milieu forestier et agroforestier comprend plusieurs chemins carrossables non pavés qui débutent sur la route 170 ou encore à partir de la Rue Sainte-Thérèse et rejoignent plusieurs lacs au Sud et au Nord. En outre, il y a un chemin forestier principal qui traverse le milieu forestier au Sud du territoire. Celui-ci se connecte à la Route nationale 170 à Saint-Félix-d'Otis.

## 5.2. Le transport collectif

Rivière-Éternité est desservie par le transport scolaire de façon adéquate et bénéficie également d'un service de transport adapté dispensé par l'organisme Transport adapté du Fjord qui dessert conjointement toutes les municipalités du Bas-Saguenay. Ce service de transport sert également de transport collectif régional en milieu rural pour Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay.

## 5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien

Il n'y a pas de réseau de transport ferroviaire sur le territoire municipal ni d'aéroport. Toutefois, la Municipalité peut bénéficier de la relative proximité de la gare intermodale de Jonquière, de l'aéroport de Bagotville et de l'aéroport Chicoutimi / Saint-Honoré.

## 5.4. L'organisation du réseau de transport nautique

Les lacs et cours d'eau suivants constituent des composantes importantes du développement économique et récréotouristique et la Municipalité reconnaît leur importance pour leur protection et mise en valeur :

- la Rivière Saguenay et son fjord;
- la Rivière Éternité;
- le Ruisseau Benouche;
- la Rivière Saint-Jean (rivière à saumon);
- le Lac Éternité;
- le Lac Brébeuf.

Certaines entreprises offrent des excursions sur le Saguenay et amènent les visiteurs à des points d'intérêt dont le quai de Sainte-Rose-du-Nord, celui de L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité. Le quai de Rivière-Éternité permet aussi à des plaisanciers d'accoster dans la baie Éternité.

## 5.5. Le réseau de sentiers récréatifs

### 5.5.1. Sentier de motoneige

Rivière-Éternité compte le sentier régional 383 qui relie les municipalités du Bas-Saguenay et Larouche au sentier provincial Trans-Québec (sentier numéro 83). Celui-ci traverse le secteur Sud dans la région de la ZEC du Lac Brébeuf selon un axe Est-ouest. Un sentier de motoneige local permet d'accéder au périmètre urbain à partir du circuit régional et national. Le territoire municipal comprend également de nombreux sentiers locaux, développés à même le réseau des chemins forestiers et de villégiature.

### 5.5.2. Sentier de quad

Le réseau de sentiers de quad n'est pas aussi développé dans le Bas-Saguenay Sud que dans la Couronne Nord. Toutefois, le territoire comprend la planification (2003) d'un circuit de quad qui n'attend qu'à être développé. Il y a notamment un lien prévu à partir de la rue Principale vers le Petit Lac-Éternité en longeant la Rue Sainte-Thérèse. Ce tronçon permettrait d'aller rejoindre un autre tronçon projeté au Sud qui traverse la ZEC Brébeuf et relie la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis.

## 5.6. Le circuit cyclable

La planification d'un réseau cyclable intermunicipal a été définie par la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de se doter d'un circuit reliant les treize municipalités et d'être complémentaire à celui de la Route Verte et aux autres réseaux existants ou projetés (notamment celui de la Ville de Saguenay). Le circuit vise aussi à permettre un accès alternatif aux attraits naturels et culturels et compte sur la mise en valeur des paysages. Relativement à cette planification, la Véloroute Les Cols du fjord se veut un projet conjoint entre la MRC du Fjord-du-Saguenay, Ville de Saguenay et les MRC de la Haute-Côte-Nord et Charlevoix-Est. Le circuit fait 320 km autour du fjord du Saguenay et permet 3 500 mètres d'ascension. Sur le territoire de Rivière-Éternité, son aménagement est prévu sur des accotements partagés le long de la route 170.

Pour optimiser le passage de cette infrastructure sur son territoire, la Municipalité a établi des liens cyclables locaux en identifiant la rue Notre-Dame comme chaussée désignée permettant ainsi de relier la Véloroute au Parc national du Fjord-du-Saguenay. D'autres liens pourront éventuellement être planifiés à partir de la Véloroute Les Cols du fjord (affichage, liens cyclables locaux, liens piétonniers) afin d'augmenter l'accessibilité à d'autres points d'attrait.

## PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

### 6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

#### 6.1. Les sources de contraintes anthropiques

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruits, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.).

##### *6.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures*

Les voies de circulation appartenant au réseau routier supérieur font partie des sources de contraintes anthropiques identifiées au schéma d'aménagement de la MRC et à ce titre, un cadre normatif doit être adopté notamment pour les portions de route à l'extérieur des périmètres urbains afin de minimiser leurs impacts sur le milieu (dimensions des lots et terrains, marges de recul, nombre d'entrées privées). Les routes du réseau routier supérieur comprennent les routes nationales, régionales et les collectrices à l'échelle régionale. Elles incluent toutes les parties du réseau routier dont la gestion relève du Ministère des transports du Québec.

À Rivière-Éternité, deux routes appartiennent au réseau routier supérieur, à savoir :

- la route nationale 170;
- la rue Notre-Dame jusqu'au Centre d'interprétation du Parc national du Fjord-du-Saguenay.

##### *6.1.2. Prise d'eau et bassins d'alimentation*

L'alimentation en eau potable est problématique sur le territoire de Rivière-Éternité. Plusieurs forages ont été effectués pour trouver une source d'eau potable suffisante mais sans succès jusqu'à maintenant. Toutefois, les recherches se poursuivent et cet automne, une source serait porteuse d'espoir.

### **6.1.3. Banc d'emprunt**

Trois bancs d'emprunt sont présents sur le territoire de Rivière-Éternité à savoir, sur les lots 20 et 24, dans le Rang A et le troisième, sur le lot 24, dans le Rang B.

Les bancs d'emprunt sont identifiés au plan des grands affectations du territoire disposé en annexe et il est possible de les localiser de façon plus précise sur les plans de zonage.

## **6.2. Terrains contaminés**

Les terrains contaminés sont identifiés à partir d'une liste dressée et mise à jour régulièrement par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ). Il s'agit de sites porteurs d'une contamination ou ayant été réhabilités.

Pour Rivière-Éternité, les sites suivant étaient identifiés en novembre 2013 :

- 408, Rue Principale (Épicerie, Gérald Simard) / contaminants : Benzènes, éthylbenzènes, toluènes, xylènes / réhabilitation non terminée (fiche 317);
- 410-412, Rue Principale (Fabrique de la paroisse de Rivière-Éternité) / contaminants : Benzènes, éthylbenzènes, toluènes, xylènes / réhabilitation non terminée (fiche 487).

## **6.3. Sources de contraintes naturelles**

### **6.3.1. Zone d'inondation en eau libre**

Pour identifier les zones d'inondations en eau libre, la Municipalité se réfère à la MRC du Fjord-du-Saguenay laquelle fait appel aux autorités provinciales compétentes en la matière. Ainsi, il n'y a pas de zone d'inondation en eau libre connues à ce jour sur le territoire de Rivière-Éternité.

### **6.3.2. Zone d'inondation par embâcle**

Aucune zone d'inondation par embâcle n'a été identifiée à ce jour par le Ministère de la Sécurité publique et nommée au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord pour le territoire de Rivière-Éternité.

### **6.3.3. Zone à risque de mouvements de sol**

Comme pour les zones d'inondation, l'identification ou non identification de zones à risque de mouvements de sol pour le territoire municipal provient du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Dans ce cas, la MRC a utilisé une cartographie provenant du Ministère des Ressources naturelles qui détaille les zones de coulée argileuse hypothétique, les coulées anciennes et les zones d'érosion.

Ainsi, à la lumière du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, une zone à risques de mouvement de sol connue est présente dans un segment de la rivière Éternité sur le territoire de Rivière-Éternité.

Les zones à risque de mouvements de sol sont instables, donc jugées impropres à la construction. Afin de protéger les investissements publics et privés ainsi que l'environnement et d'assurer la sécurité des citoyens, la Municipalité intègre à sa réglementation d'urbanisme les normes du document complémentaire de la MRC relativement à ces zones.

## **6.4. Sites de déchets solides**

Le site d'élimination des déchets solides suivant est présent sur le territoire de Rivière-Éternité :

- un ancien dépotoir en territoire forestier au Sud du Lac Éternité. Ce site est fermé depuis 2009.

## **PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS**

### **7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS**

#### **7.1. Principaux équipements et infrastructures importantes**

##### ***7.1.1. Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux***

Les infrastructures et équipements gouvernementaux, services municipaux et organismes régionaux sont les suivants :

- le bureau de poste, situé sur la rue Principale;
- la Corporation de développement économique de Rivière-Éternité;
- la Caserne de pompier, située sur la route nationale 170;

Le maintien de ces services fait partie des objectifs de la Municipalité. En outre, il y a un point de service CLSC pour le Bas-Saguenay Sud localisé à L'Anse-Saint-Jean.

##### ***7.1.2. Équipements et infrastructures récréatifs et de loisir***

Les équipements et infrastructures récréatifs et de loisir sont les suivants:

- un centre des loisirs sur la Rue Sainte-Thérèse;
- une patinoire extérieur et un terrain de sport éclairé;
- un centre de ski de fond;
- un centre d'interprétation (Parc national du Fjord-du-Saguenay);
- la bibliothèque municipale;
- un site de pêche blanche sur la Baie Éternité.

##### ***7.1.3. Infrastructures et équipements scolaires***

L'école primaire Marie-Médiatrice est située sur la Rue Principale. Celle-ci sert aux niveaux préscolaire et primaire de même que pour des cours d'éducation aux adultes. L'école secondaire la plus près est l'école Fréchette à L'Anse-Saint-Jean.

#### ***7.1.4. Équipements des parcs nationaux, provinciaux et régionaux***

Les équipements et infrastructures des parcs nationaux, provinciaux et régionaux sont les suivants:

- le Parc national du Fjord-du-Saguenay;
- le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

#### ***7.1.5. Équipements reliés au traitement et à l'épuration des eaux***

Il n'y a pas de système de traitement des eaux usés pour le moment mais la Municipalité compte se mettre aux normes à moyen terme lorsque le moment sera propice pour un investissement majeur à cet effet.

#### ***7.1.6. Eau potable et réseau d'égout et d'aqueduc***

Il n'y a pas de réseau d'égout pour les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain ni de réseau d'aqueduc car la Municipalité éprouve des difficultés à trouver une source d'eau potable en qualité et quantité suffisante pour approvisionner le village. Un projet de recherche en eau souterraine est actuellement en cours.

### **7.2. Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution**

#### ***7.2.1. Réseau hydroélectrique***

Il n'y a pas de ligne de transport d'énergie électrique (735 kV, 315 kV, 161 kV, ou 69 kV), de barrage ou centrale hydroélectrique ou de poste de transformation d'énergie d'Hydro-Québec sur le territoire de Rivière-Éternité.

#### ***7.2.2. Réseau majeur de gaz***

Il n'y a pas de réseau majeur de gaz naturel sur le territoire de Rivière-Éternité. En outre, il est utile de savoir qu'un réseau majeur de gaz naturel est présent au Sud-ouest du territoire de la MRC. Il traverse la Municipalité de Larouche d'Ouest en Est jusqu'à l'arrondissement de La Baie, à Ville de Saguenay. De plus, un projet de port méthanier (gaz naturel) fait actuellement l'objet de démarche par des promoteurs régionaux qui souhaitent construire et exploiter un terminal méthanier au Saguenay à proximité du port de Grande-Anse, à Ville de Saguenay.

### ***7.2.3. Réseau de télécommunication***

Le service de téléphonie par fil est assuré sur l'ensemble du territoire de la Municipalité par le réseau de téléphonie Bell Canada. Toutefois, en raison de l'éloignement des antennes, de la topographie du Bas-Saguenay et de la technologie satellitaire dispendieuse, les nouvelles technologies cellulaires et satellitaires ne sont pas accessibles partout sur le territoire.

Le réseau de télécommunication comprend les stations émettrices de radiotélévision, les antennes, les stations hertziennes exploitées par Hydro-Québec et les centraux téléphoniques. Un équipement de ce type est présent sur le territoire de Rivière-Éternité.

### ***7.2.4. Réseau de câblodistribution***

L'entreprise DERY Telecom qui est établie sur le territoire de la Ville de Saguenay offre les services de télévision par câble et d'Internet à Rivière-Éternité. De plus, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a mis en place, en collaboration avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, un réseau à fibre optique reliant entre elles les organisations municipales et scolaires pour tout le territoire qu'elle dessert. Il s'agit d'un réseau performant qui vise à faciliter l'échange rapide d'information entre les organisations participantes.

## PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

### 8. TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt sont répartis selon quatre grands thèmes à savoir, les territoires et lieux d'intérêt historique, les territoires d'intérêt culturel, les sites archéologiques, les territoires d'intérêt esthétique et les territoires d'intérêt écologique et habitats fauniques. Le règlement de zonage prévoit des dispositions visant la protection des territoires d'intérêt identifiés sur le territoire municipal conformément au document complémentaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### 8.1. Territoire et lieu d'intérêt historique

Rivière-Éternité compte le territoire et lieu historique suivant :

- Le Site de Notre-Dame-du-Saguenay avec la statue de la Vierge, baptisée Notre-Dame du Saguenay restaurée d'abord en 1913, ensuite en 1948, 1977 puis en 2008.

La statue fait partie intégrante du cap Trinité qui est à l'intérieur des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay. Elle a été classée œuvre d'art par le Ministère des Affaires culturelles en 1965 et a été cédée à la Société historique du Saguenay en 1954.

#### 8.2. Territoire d'intérêt culturel

Rivière-Éternité compte le territoire d'intérêt culturel suivant :

- l'église Notre-Dame-de l'Éternité.

L'église Notre-Dame de l'Éternité date de 1953-1954 et a été conçue par l'architecte Sylvio Brassard. Le revêtement de la façade et des murs extérieurs est en brique, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte. L'intérieur est fait de bois et le plafond, de forme d'arc brisé, est recouvert de tuiles acoustiques. Le monument, le presbytère et le chemin couvert s'inscrivent dans l'ensemble bien que le presbytère ait maintenant été converti en auberge. Chaque année, l'église Notre-Dame de l'Éternité attire des visiteurs grâce à l'Exposition internationale de crèches de Noël<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> La première chapelle de la mission de Notre-Dame de l'Éternité est en place en 1933 avec la contribution de la Compagnie Price. En 1935, un feu détruit une partie du village ainsi que la chapelle et le presbytère. Une nouvelle chapelle est alors construite par les paroissiens. Avec la subvention du Ministère de la Colonisation en 1950, une corvée est lancée pour la construction du presbytère et l'église actuelle est érigée entre 1953-1954.

### 8.3. Site archéologique

Un seul site archéologique a été recensé à ce jour sur le territoire de Rivière-Éternité :

- Site Épave d'un avion militaire, localisé au Lac April avec les coordonnées latitude et longitude : 482412 et 702822 avec l'identité culturelle " euro-qubécois" (Code Borden DbEn-3, feuillet 22D/1, numéro de référence sur la carte des sites archéologiques : 4)

### 8.4. Corridors routiers panoramiques

L'ensemble du réseau routier supérieur est identifié comme des axes routiers panoramiques sur le territoire de la MRC du Fjord. À Rivière-Éternité, un tel corridor est la Route nationale 170.

### 8.5. Territoire d'intérêt esthétique

Rivière-Éternité identifie l'ensemble du fjord du Saguenay ainsi que le territoire inclut dans les limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay comme un territoire d'intérêt esthétique pour ses paysages exceptionnels sur le fjord. De plus, la partie du ruisseau Benouche à l'intérieur du périmètre urbain est également considéré comme territoire d'intérêt esthétique.

Voici l'énumération des territoires d'intérêt esthétique à Rivière-Éternité:

- le fjord du Saguenay et son encadrement visuel;
- la partie du ruisseau Benouche à l'intérieur du périmètre urbain ;
- les caps Trinité et Éternité.

#### **Le fjord du Saguenay et son encadrement visuel**

Le fjord du Saguenay distingue et caractérise le territoire de la MRC du fjord-du-Saguenay en plus de constituer un élément unificateur pour le développement économique et récréotouristique de toutes les municipalités sises sur son territoire. Situé entre le massif des monts Valin au Nord et celui des Laurentides au Sud, il s'étend de sa limite Est à Tadoussac jusqu'à la flèche littorale de Saint-Fulgence. Sa partie terrestre inclut le Parc national du Saguenay, le cap à l'Est, la zone de Saint-Rose-du-Nord, l'anse de Saint-Étienne de même que les battures et le cap Jaseux à Saint-Fulgence.

En plus de faire partie du Parc national du Fjord-du-Saguenay pour sa portion terrestre, le fjord est presque entièrement compris dans le Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent. En 1885, on le comparait aux fjords de Norvège et de la Colombie-Britannique. La qualité des paysages qu'il offre lui a valu en 2008 la reconnaissance trois étoiles par le Guide Michelin.

### **Caps Trinité et Éternité**

Situés dans la baie Éternité, les caps Trinité et Éternité s'élèvent à plus de 400 mètres d'altitude et s'inscrivent dans le panorama unique du fjord du Saguenay. Ils font partie du Parc national du Fjord-du-Saguenay, en périphérie du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Avec la profondeur de l'eau, le cap Trinité possède près de 700 mètres de hauteur. Il se différencie par ses trois paliers à l'origine de son nom. Des sculptures sur pierre représentant des figures humaines et des animaux sont identifiables sur sa paroi verticale dont certaines dateraient de plus de mille ans. Le cap Trinité doit également sa notoriété à la statue Notre-Dame-du-Saguenay située sur ce promontoire. Un sentier permet d'accéder au sommet et à la statue.

En 1989, les trois caps situés en face, sur la rive nord, ont été nommés Liberté, Égalité et Fraternité en l'honneur du bicentenaire de la Révolution française et du jumelage du Parc national du Fjord-du-Saguenay avec le Parc des Cévennes, en France.

## **8.6. Territoire d'intérêt écologique**

Les territoires d'intérêt écologiques sont répertoriés au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay et regroupent les sites et réserves écologiques, les rivières à saumons, différentes aires protégées, les parcs nationaux ainsi que les territoires et habitats fauniques.

La MRC identifie les territoires suivants comme d'intérêt écologique à Rivière-Éternité :

- le Parc national du Fjord-du-Saguenay;
- le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

À ces territoires, la Municipalité ajoute la Rivière à saumon Saint-Jean comme territoire d'intérêt écologique. Elle reconnaît également un potentiel comme rivière à saumon pour les rivières Éternité, Petite Saint-Jean et à la Catin.

### **Le Parc national du Fjord-du-Saguenay**

Le Parc national du Fjord-du-Saguenay possède une superficie de 283,6 kilomètres carrés et couvre les abords du fjord, sur les rives Nord et Sud de la rivière Saguenay. Il s'étend des municipalités de Petit-Saguenay jusqu'à Sainte-Rose-du-Nord et occupe une parcelle au Sud du TNO Mont-Valin. Il se déploie également aux régions de Charlevoix, de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord. L'intérêt écologique du Parc national du Fjord-du-Saguenay réside dans ses caractéristiques représentatives de la région naturelle du fjord du Saguenay : escarpements offrant des sites de nidification pour le faucon pèlerin, plus de 181 espèces d'oiseaux

recensées, présence du loup, de l'ours noir, du lynx du Canada, du castor et de l'orignal qui fréquentent ses forêts. Sous cette latitude, le fjord est un élément exceptionnel. Le Parc national du Fjord-du-Saguenay vise à conserver et mettre en valeur la composante terrestre de ce site naturel. Il est aussi reconnu pour la randonnée (42 km de sentier) et le kayak de mer<sup>9</sup>.

### **Le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent**

Le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent rejoint les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Charlevoix, de Manicouagan et du Bas-Saint-Laurent sur une superficie de 1 138 kilomètres carrés qui comprend l'estuaire du Saint-Laurent, le fjord du Saguenay et la zone de rencontre de ces deux masses d'eau. Créé en 1990<sup>10</sup> afin de protéger et mettre en valeur un échantillon du milieu marin de l'estuaire du Saint-Laurent et du fjord du Saguenay, on peut observer dans cette aire marine de conservation neuf espèces de mammifères marins, 79 espèces de poissons et plusieurs organismes de fond marin. Des courants y sont présents, en plus des marées pouvant faire varier les eaux jusqu'à six mètres dans certains secteurs du fjord.

## **8.7. Habitat faunique**

Les habitats fauniques sont des territoires protégés par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune et assujettis au Règlement sur les habitats fauniques. L'habitat faunique constitue un lieu naturel ou, plus rarement, artificiel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction. Les habitats fauniques reconnus et protégés en vertu de la Loi sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont tous situés sur les terres publiques dans les territoires non organisés à l'exception d'un site reconnu sur le territoire de Saint-Fulgence. Il n'y a donc pas d'habitat faunique reconnu à ce jour en vertu de la Loi sur le territoire de Rivière-Éternité.

---

<sup>9</sup> Le commerce des fourrures a commencé à compter de 1628, suivi de l'exploitation forestière en 1838. Bien que de petites scieries se soient implantées le long du Saguenay, il n'y a pas eu d'occupation marquée, ce qui a permis de conserver le caractère naturel des lieux. Néanmoins, on y trouve quelques vestiges rappelant l'occupation amérindienne. Le gouvernement du Québec acquiert des terrains afin de protéger les rives du fjord dans les années 1970. En 1983, on reconnaît le Parc national du Saguenay, quatrième dans le réseau. En 1984, un jumelage avec le Parc national des Cévennes en France est officialisé. Des aménagements sont réalisés successivement à la baie Éternité, à Tadoussac et à Sainte-Marguerite.

<sup>10</sup> Selon les fouilles archéologiques, la jonction du fleuve Saint-Laurent avec la rivière Saguenay est fréquentée depuis plus de 8000 ans. Lieu d'échanges, de chasse et de pêche pour les Amérindiens et les Européens, voie de transport pour l'exploitation forestière et ressource hydraulique pour les barrages et centrales, cette fréquentation a mené, au XXe siècle, au balisage de cette route navigable et à la construction de phares. En 1988, la concertation de groupes régionaux contribue à la formation de la Coalition pour le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Ce parc est finalement créé par les gouvernements québécois et canadien en 1990.

## ANNEXE 1 : LISTES DES ACRONYMES

LAU	Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles
MRC	Municipalité régionale de comté
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
TPI	Terres publiques intramunicipales
TNO	Territoires non organisés
VTT	Véhicule tout-terrain

## ANNEXE 2 : LEXIQUE

AGRICULTURE DYNAMIQUE	Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère.
AGRICULTURE VIABLE	Secteurs modérément moins actifs comparativement aux secteurs dynamiques mais où le potentiel du sol demeure intéressant.
AGRICULTURE EN DÉVITALISATION	Secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.
FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ	Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multiresources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs.
FONCTION	Ensemble d'usages regroupés sous un même thème aux activités similaires.
ÎLOT DÉSTRUCTURÉ	Secteur de petite taille où les usages non agricoles sont dominants et à l'intérieur duquel subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture.
MIX COMMERCIAL	Combinaison optimale de commerces.
RÉSEAU CYCLABLE	De manière générale, désigne l'ensemble des tracés existants ou projetés pour la pratique du cyclotourisme.
RÉSEAU RÉCRÉATIF	Terme général utilisé pour désigner de manière non limitative l'ensemble des sentiers hors route pour la pratique du quad ou de la motoneige.
RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR	Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay (routes nationales et régionales 170 et 172) incluant les routes collectrices reconnues au schéma d'aménagement pour leur incidence intermunicipal ou reliant un équipement à rayonnement régional ou provincial.
USAGE	Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

**ANNEXE 3 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE – SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN ET SECTEUR  
TERRITOIRE**